

qu'on lui avait donné le nom *Bagolet*? Le fait n'est pas impossible.

En 1879, la Ville imposa officiellement le nom Bagolet à la voie de création récente, qui part du viaduc du Haut-Pré, monte à droite en formant un coude et va rejoindre la rue Burenville. La rue Bagolet restait à la fin du XIX^e siècle une des rares rues de Liège non pavées.

Bailharue

(Voir *Bayards*).

Bailleux

RUE — va de la rue Saint-Léonard au quai de Coronmeuse.

Il y avait là une ancienne cité ouvrière connue sous le nom « cité Benoit ». Comme elle avait un tenant et un aboutissant, elle devait recevoir la qualification de *rue*. On l'a dédiée à la mémoire de *Bailleux* Jean-François-Ernest, dont la naissance à Liège remonte au 23 août 1817, et la mort au 14 janvier 1866. C'était un écrivain wallon de talent, l'un des fondateurs et le premier secrétaire de la Société de littérature wallonne (1).

Bairoua

(Voir *Berrouwa*, dénomination officielle).

Bairouart

PORTE — Il s'agit d'une porte de défense qui s'élevait rue Saint-Gilles, au débouché de la rue Grandgagnage et à l'entrée de l'ancienne rue Grand Jonckeu. On l'appela aussi la *fausse porte de Saint-Gilles* et la *porte de Resteaux*. Elle fut démolie en 1756, en même temps que la fausse porte Saint-Laurent. L'entreprise de la démolition des deux portes coûta 120 florins (2). La porte Bairouart avait un âge respectable, puisqu'elle a dû être renouvelée à la fin du XIV^e siècle (3).

Le nom primitif de cette porte était celui d'une antique demeure qu'on voyait à gauche du *postis* et dont le nom s'écrivait indifféremment *Bairouart* et *Bealrewar*, c'est-à-dire *Beauregard*. Ce nom est dû évidemment au splendide coup d'œil que, de cette position élevée, on avait sur la ville, surtout au XV^e siècle, alors que la vue par dessus les maisons du faubourg Saint-Gilles rencontrait moins d'obstacles que de nos jours, à cause de la petitesse des demeures bourgeoises de cette époque. La propriété en question était appelée *Bealrewar* depuis plus de cinq siècles et s'étendait alors jusqu'aux terres de l'abbaye Saint-Gilles (4). Elle devint plus tard le siège d'un couvent qui a conservé sans altération jusqu'à nos jours le nom *Beauregard*, et dont nous parlons à l'intitulé *rue Saint-Gilles*.

Balances

PLACE DEVANT LES — Une place ainsi dénommée existait au premier tiers du XIV^e siècle. Se développant de l'extrémité de la rue de Bruxelles actuelle près de l'extrémité des Bons Enfants, et de la rue de l'Académie (1), elle faisait partie de la paroisse Saint-Servais. Il paraît que, pour l'époque, c'était une *grande place*. L'appellation des Balances lui venait d'une enseigne qui distinguait une brasserie ou auberge (2). Cette brasserie se dressait à l'extrémité de la Table-de-Pierre (3).

L'établissement des Balances appartenait il y a six siècles environ à Piron ou Pierre *des Balances*, nom tiré de l'enseigne de la résidence (4). Le personnage est très connu. Il est signalé par Hemricourt dans son *Miroir des Nobles de Hesbaye*.

Balloir

IMPASSE DU — a son entrée rue Ransonnet entre les nos 21 et 23.

Cette impasse s'appelaït autrefois *impasse des jardins*. Une série d'autres artères portaient un nom similaire. Pour éviter toute confusion, l'impasse reçut en 1877 la qualification *impasse du Balloir*. *Balloir* a toujours signifié *bastion*, à Liège. C'est une contraction locale de *boulevard*, mot qui primitivement s'appliquait à une fortification ronde très souvent. Une tour défensive, appelée de la sorte, s'élevait jadis au bout de l'impasse non loin de l'angle de la rue Curtius et du boulevard de la Constitution. En 1870, cette redoute, jointe à une autre bâtisse avait été transformée en une agréable habitation, qui appartenait à une famille David. Lors de la création du boulevard de la Constitution, l'immeuble qui fut renouvelé porta le n^o 63. On y a inséré une dalle commémorative du vieux bastion, sous le palier extérieur. L'ouvrage militaire faisait pendant à celui dont des restes considérables subsistaient vers 1883 à l'angle de la rue Curtius et du quai de l'Abattoir. Il en est fait état aux articles *Curtius* et *Gravioule*.

Bâneux

RUE DU — s'ouvre rue Vivegnis n^o 125.

Depuis la fin du XIX^e siècle, une véritable rue s'est formée et développée petit à petit, immédiatement en dessous des Vignes, le long de la voie ferrée, entre le tunnel, en face de la propriété des Carmélites et le tunnel de la houillère du Bâneux. La voie à laquelle on accède par la rue Vivegnis et par un petit pont jeté au-dessus de la voie ferrée du Liégeois-Limbourgeois, comprend maintenant une longue série d'habitations. Le

(1) Pour biographie du personnage voir A. LE ROY, *Annuaire de la Société de Littérature wallonne*, 3^e année, p. 43.

(2) RCC, r. 1755-1756, f. 258 v^o, r. 1756-1759, f. 31 v^o.

(3) 1401 : Al defour delle *noefporte* d'Avroit sour Chevolfosse. (CESL, t. 5, n^o 1955.)

(4) 1400 : Maison, jardin de Bealrepart, joint, aux Sangneurs de Saint-Gilles et à Jonckeu. (EL, r. 1, f. 87.)

(1) 1450 : Maisons derrière les Bons-Enfants faisant le coron delle Nœuve rue qui vint de devant les Bons-Enfants sour le *plache* que ons appelle *devant les Balances*, à Saint-Servais. (CA, r. 24.)

(2) 1440 : *Brassine* condit des *Balanches* séante en le *plache* à Saint-Servais. (EL, r. 10, f. 178 v^o.)

(3) 1428 : *Brassine* condit des *Balanches*, par. Saint-Servais, séante sur le *grande plache* devant le mollin condit des Bons-Enfants. (Man. du temps.)

(4) PONCELET, ICSC, t. I, p. 138.

mètre de terrain valait un franc à l'aube du XX^e siècle ; il a plus que décuplé son prix d'alors.

Ayant acquis une certaine importance, bien que sans alignement légal, la voie exigeait une dénomination spéciale.

En 1910, elle a été baptisée *rue du Bâneux*, appellation de la **houillère** voisine. D'où est venu ce nom et que signifie-t-il ? Au milieu du XVI^e siècle vivait en cet endroit un nommé *Baneux* ⁽¹⁾. On ne peut voir là une corrélation entre les deux dénominations. On ne doit point non plus reconnaître en *Baneux* la transformation phonétique wallonne du terme de houillère : *bacnure* ⁽²⁾.

A la fin du XVIII^e siècle, le charbonnage était souvent désigné la houillère Louvat, du nom de son principal possesseur. Comme tant d'autres, il eut beaucoup de peines à traverser les événements qui accompagnèrent la Révolution française. Dès 1793, l'exploitation était forcée de vendre ses meilleurs chevaux. Aussi, dans la *Gazette de Liège* du 11 février 1793, pouvait-on lire l'annonce suivante : « Jeudi 14 février 1793, on vendra en hausse et argent comptant, dans la paire de la houillère de Baneux, dite Louvat, faubourg de Vivegnis, 9 à 10 bons chevaux, la plupart *voyans*, propres à tout usage, et notamment à l'artillerie ».

Pendant, cette houillère était rangée parmi les plus importantes du bassin. Seule, en 1773, elle comptait deux *pompes à feu*, machines à vapeur primitives. Les autres charbonnages liégeois de valeur n'en possédaient qu'une. Les eaux extraites de la houillère la Vigne, laquelle ne formait qu'un avec l'exploitation du Baneux, devaient être conduites dans le fossé qui existait à l'emplacement de la place des Déportés ⁽³⁾.

A propos d'eau, il faut consigner ici un fait qui fit événement à Liège en 1825. Le 15 septembre, la population fut vivement alarmée par trois accidents qui arrivèrent simultanément : les eaux disparurent tout à coup des puits d'une partie des habitations des faubourgs Vivegnis et Saint-Léonard, même de la rue Hors-Château. Le bure de la Vigne, situé près des remparts de la ville au faubourg Vivegnis s'effondra ; enfin, un affaiblissement notable du sol se produisit près de l'usine à zinc, faubourg Saint-Léonard.

Ces trois faits étaient la conséquence de la communication que l'on avait établie, par la couche Marais, entre les tailles en exploitation à la Plompterie, montagne Sainte-Walburge, et les bains qui s'étaient formés dans les anciens travaux exécutés par les bures du Bâneux et de la Vigne, faubourg Vivegnis, jusqu'à 150 mètres de profondeur. Ces travaux étaient abandonnés depuis quarante ans. Les eaux qui s'y étaient accumulées se précipitèrent tout à coup dans le vide de la nouvelle exploitation, et leur irruption coïncida si bien avec les mouvements observés à la surface que les spécialistes n'hésitèrent pas un seul moment à les attribuer aux travaux des mines ⁽⁴⁾.

Henri Orban, chef de la Plompterie, attaqua le mal dans sa source. Après avoir placé trois machines d'épuisement, on en reconnut l'insuffisance. Orban déclara une quatrième machine nécessaire. Aux actionnaires qui protestaient contre la grande dépense, Orban posa ce dilemme : « Cédez-moi vos parts ou bien achetez les miennes ». Ce langage ayant rendu la confiance aux plus timides, une quatrième machine fut installée et cette fois les houillères purent être démergées entièrement. Ainsi le Baneux a-t-il été sauvé ⁽¹⁾. Il continue son existence active nonobstant d'autres mésaventures dont il a été victime. En 1917, notamment, se produisit une nouvelle et grave irruption des eaux. Le travail d'extraction minière dut être suspendu durant une série de mois. Pendant l'œuvre d'exploration, un ingénieur périt d'une façon horrible dans ces eaux.

Par arrêté royal du 17 février 1865, la concession du Bâneux a été réunie à celle de la Société de Bonne-Fin.

Barbe

PLACE SAINTE- — entre le quai Sainte-Barbe, la rue des Tanneurs et rue Gravioule.

Depuis bon nombre de générations, le peuple avait attaché à cette place le nom de **Sainte-Barbe, martyr** du début du III^e siècle. La Ville n'a eu qu'à sanctionner officiellement cet usage. Est-il nécessaire de dire que la raison de cette appellation est l'établissement hospitalier qui a son entrée principale sur la place même ?

L'**hospice** a été institué en 1698 par Jean-Ernest de Surlet-Chokier, abbé séculier de Visé et archidiacre d'Ardenne. Le *Recueil héraldique des bourgmestres* et divers documents de la prévôté donnent comme fondateur le vicomte de Montenaeken, ce qui a fait supposer à plusieurs qu'il s'agit d'un autre personnage. C'est une erreur. Jean de Surlet-Chokier portait également le titre de vicomte de Montenaeken.

Pour l'établissement naissant, le même prélat accorda 4,000 fl. de Brabant destinés à l'acquisition d'une maison en Gravioule. En 1706, il fit une seconde donation s'élevant à 600 fl. de Brabant de rente avec un capital de 5,000 fl. Cet établissement subit bien des vicissitudes. Il avait été créé en vue de servir d'asile aux filles perdues, indisciplinées et sans abri. Malheureusement ses revenus étaient modiques ; ils ne s'élevaient qu'à 600 fl. de Brabant en 1726. L'année suivante, il fallut employer ces revenus à la restauration des bâtiments d'un autre hospice dit hospice Saint-Joseph et situé rue Puits-en-Sock, dans lequel furent transférées les filles de la maison Sainte-Barbe ⁽²⁾. Celle-ci devint une annexe de l'hôpital général Saint-Georges qu'on venait d'inaugurer.

A l'hospice Sainte-Barbe allaient être reléguées les mendiantes et les vagabondes de la ville et des faubourgs. A cette fin, le Conseil de la Cité octroya « précairement » à l'hospice, « l'usage de la place extante en Gravioulle, acquise par la Cité du métier des tanneurs, au prix de 24,400 florins, y compris l'achat de leur halle ». Quoique les recluses fussent entretenues aux

(1) 1551 : Maison cortil en Vivegnis, joint. d'aval à ung nommé *Banneux*, d'amont à Linard Bayar, vers Geer az Vingnes, devant alle chaucie. (*Archives de l'ex-paroisse Saint-Thomas*, r. 53, f. 292.)

(2) V. J. HAUST, *Etymologies wallonnes et françaises*, p. 20.

(3) RCC, r. 1771-1774, f. 249 v^o ; r. 1777-1778, f. 201 v^o.

(4) G. DUMONT, *Des affaissements du sol produits par l'exploitation houillère*, 1871, p. 6.

(1) F. CAPITAINE, *Essai biographique sur H.-J. Orban, PVSE*, (1858), p. 37.

(2) *Cath., DO*, r. 1727-1729, f. 180.

frais de la Ville, la situation financière de l'établissement, par suite du virement de ses revenus, laissait beaucoup à désirer. De plus, ses bâtiments, trop exigus, étaient en mauvais état. Force fut d'organiser des collectes dans toute la ville afin de les réédifier en de plus amples proportions. L'œuvre vécut plusieurs années des ressources nouvelles et de subsides du Conseil de la Cité.

Les revenus ne tardèrent pas à diminuer une fois encore. Bientôt l'hospice dut se borner à accepter en pension les filles *mal apprises* et les folles. Les chefs de la cité payaient une indemnité à la direction de l'hospice pour les sujets qu'ils y faisaient mettre. Ainsi voyons-nous dans les comptes communaux, qu'en 1733, la Ville a voté 327 fl. « pour pension des frénétiques renfermés à l'hospice Sainte-Barbe ». Ainsi encore la Cité a-t-elle dû verser annuellement, dans le même but, 1,000 à 3,200 florins durant la période de 1773 à 1786, aux caisses de l'établissement qui bénéficiaient, en outre, du produit du labeur des détenues. Cependant, la prospérité fut toujours inconnue pour cet hospice, d'autant plus qu'en 1749 il fallut réparer les dégâts qu'un incendie venait d'y produire. La population de l'établissement s'élevait à 140 recluses en 1770.

A la Révolution de 1789, une des premières choses auxquelles songea la populace fut d'aller en bandes nombreuses aux maisons renfermant les voleurs et les vagabonds.

La maison Sainte-Barbe a été très menacée alors. Le Conseil de la Cité dut avoir recours à des mesures rigoureuses pour maintenir l'ordre tant bien que mal dans le quartier (1). Si l'hospice échappa à ce moment aux actes de violence, ce n'était que partie remise. Lors de l'invasion française, en novembre 1792, six à sept cents soldats logèrent dans le couvent qui fut livré au pillage et à la dévastation.

Jusque là, l'hospice avait continué à être utilisé pour la détention des « insoumises », dont la famille ou la Ville demandaient la réclusion. Quand les Français eurent quitté l'hospice en mars 1793, il fut exclusivement affecté aux insensées (2). En l'an IX de la République, l'établissement ne renfermait plus que 36 femmes à l'intelligence oblitérée. Par ordre de la Commission des Hospices, elles furent conduites rue du Vertbois dans la maison des Repenties, transformée ensuite en hospice des femmes incurables.

Avant la chute de la principauté, les orphelines étaient recueillies soit au refuge des Enfants de la Bonne-Volonté, soit à l'hospice Saint-Michel, soit enfin à celui de la rue Agimont. Sous la Révolution française, on eut à déplorer des faits scandaleux de la part des orphelins et des orphelines. En l'an VII, ces faits obligèrent les autorités à ne plus conserver, rue Agimont, que les orphelins. Les filles furent dirigées vers les hospices Saint-Michel, de la Bonne Volonté et de la Providence.

Enfin, le 4 *fructidor* an IX (22 août 1801), la Commission des Hospices concentra toutes les orphelines dans l'hospice Sainte-Barbe qui les a recueillies depuis cette époque.

Durant la première moitié du XIX^e siècle, l'hospice était sous la surveillance d'une directrice laïque. Une

transformation du régime intérieur fut jugée nécessaire en 1850 ; la population des orphelines était alors de 110. Cette transformation fut décidée par la Commission des Hospices le 3 juillet 1850 et par le Conseil communal le 29 novembre : « A cette époque (nous citons le rapport de la Commission des Hospices de 1864), l'hospice était dans une situation morale et matérielle déplorable, si déplorable que la Commission des Hospices prit la résolution de le confier aux Sœurs de Saint-Charles, ce qui eut lieu avec l'approbation unanime du Conseil communal. Le Collège échevinal a rendu le 17 avril 1863 le plus éclatant témoignage à la directrice des orphelines et aux sœurs qui la secondent. L'hospice n'avait qu'une chapelle insuffisante. La directrice et ses compagnes, par leur générosité, ont (avec l'aide de nos finances sans doute) érigé et meublé une chapelle spacieuse, élégante qui fait honneur à leur goût éclairé et à celui de notre architecte. Il y a quelques jours, elles nous ont fait une donation authentique de tous les objets d'ameublement dont elles ont orné leur église. »

La nouvelle chapelle dont la première pierre a été posée solennellement par Mgr Jacquemotte, vicaire général, le 8 novembre 1858, a été exécutée en style ogival sur les plans de Mélotte-Delvaux, architecte des hospices et consacrée le 4 décembre 1861. Le mobilier, sculpté par Halleux, est sorti des ateliers de Merveille. Comme il est dit plus haut, c'est à la libéralité de la sœur directrice de 1864 et de trois autres sœurs qu'est dû l'ameublement de la chapelle. Il coûta 20,945 fr. Les religieuses avaient précédemment donné 40,000 fr. pour la construction même du sanctuaire.

Quoique tout le monde fût d'accord pour reconnaître que la présence des sœurs à l'hospice « exerça immédiatement la plus heureuse influence », qu'« une discipline sévère tempérée par une douce bienveillance faisait régner l'ordre dans l'établissement », que « les enfants retrouvaient en quelque sorte à l'hospice la vie de famille (1) », le Conseil communal, sans rien vouloir reprocher aux religieuses, mais désirant arriver à donner aux orphelines une éducation mieux appropriée aux obligations de la vie séculière, résolut en 1872 de substituer des surveillantes laïques aux religieuses. Ainsi a-t-il été fait le 20 avril 1874.

Les orphelines, au nombre de 80, s'adonnent à divers ouvrages en rapport avec leur condition, entretien de la maison, préparation des repas, confection et réparation de vêtements, etc. En sortant de l'établissement, à l'âge de 18 ans, elles reçoivent pour ces travaux une indemnité en même temps qu'un trousseau complet. A 21 ans accomplis, si leur conduite est méritoire, elles touchent une nouvelle gratification. Leurs recherches pour se caser dans le monde, étaient facilitées autrefois par un comité de dames patronnesses institué dans ce but en décembre 1851. Lorsque les religieuses ont quitté l'établissement, ce comité s'est dissous (2). Actuelle-

(1) Félix Macors, *Le Bulletin communal*, 2^e année, p. 74.

(2) Lors de la guerre dernière, une ambulance civile avait été établie en l'hospice ; elle a été évacuée à partir du 22 décembre 1914. Les orphelines, qui avaient dû quitter l'hospice dès le 21 août, y rentrèrent bientôt. Elles avaient été abritées provisoirement à l'Asile Michotte, rue Chevaufosse. Elles furent de nouveau forcées d'émigrer le 7 octobre 1918, pour faire place aux services de médecine infantile et de dermatologie, abrités jusque-là à l'hôpital de Bavière. Les orphelines reçurent l'hospitalité dans les locaux de l'institut Saint-Joseph, rue Saint-Léonard 351.

(1) RCC, 18 août 1789.

(2) Félix Macors, *Le Bulletin communal*, 2^e année, p. 68.

ment, l'éducation religieuse est donnée par les soins du clergé paroissial.

Le jardin de l'hospice a été quelque peu diminué en ces derniers temps à raison des demandes de bâtisses qui se sont faites de plus en plus nombreuses rue Rensonnet et quai de l'Abattoir.

A peu près vis-à-vis de la maison hospitalière, on remarque au n° 16 l'École Sainte-Barbe pour filles, créée en 1882, à l'initiative de feu Gadisseur, curé de Saint-Pholien.

Une autre école primaire de filles, communale celle-ci, occupait vers 1880 le bâtiment n° 10, qui a servi de local au Conseil de guerre.

La place Sainte-Barbe a été considérablement embellie en la seconde moitié du XIX^e siècle.

Anciennement, il y avait tout contre l'hospice, à l'entrée de la rue Gravioule, une arcade au-dessus de la voie : elle fut démolie en 1785 (1).

A l'autre côté de l'hospice, une porte fermait la percée qui conduit actuellement de la place Sainte-Barbe au quai de ce nom. Une personne était payée pour ouvrir cette porte et la fermer chaque jour. La dernière portière fut la veuve Henri Dethieux. Elle remplissait cette besogne en 1781. Cette année-là, le Conseil de la cité ordonna au baumeester d'enlever la porte qui livrait passage sur le rivage Sainte-Barbe (2). L'arcade entourant la porte a disparu au XIX^e siècle.

Barbe

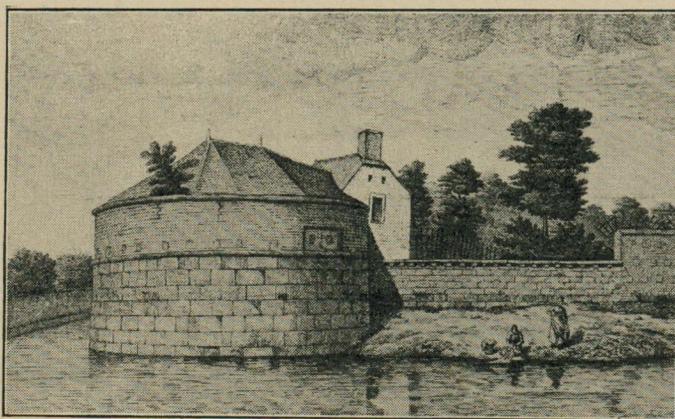
QUAI SAINTE- — va du quai des Tanneurs au pont Saint-Léonard.

Le nom de ce quai a évidemment la même origine que celui de la place Sainte-Barbe. Il lui a été donné officiellement en 1873, à l'achèvement du quai. Celui-ci avait été projeté une vingtaine d'années auparavant. Un arrêté royal du 12 juillet 1854 déterminait la direction du mur d'un quai à établir « depuis le Pont des Arches jusqu'au Tir à la carabine du Dos-Fanchon », ainsi que l'alignement de la partie droite de ce quai « depuis l'extrémité aval de la rue des Tanneurs jusqu'au dit Tir ». Cinq ans se passèrent sans qu'on s'occupât encore de la question. En 1859, le plan d'un quai dans cette partie de la ville fut voté par le Conseil communal. C'est seulement le 23 octobre 1868 que les travaux « pour la construction de quais entre le pont de la Boverie et le Dos-Fanchon » furent mis en adjudication. L'entreprise comportait une somme de 456,000 fr.

Dès que cet ouvrage fut en voie d'exécution, des

maisons commencèrent à être érigées sur les terrains disponibles et même sur l'emplacement de quelques-unes des vieilles masures qui déparaient l'aspect du quai Sainte-Barbe.

Depuis lors de graves événements ont fait ressortir l'utilité d'autres ouvrages sur ce quai. Voilà pourquoi le 30 juillet 1907, le collège échevinal avait soumis au Service spécial de la Meuse les plans et devis de travaux d'appropriation que la Ville se proposait d'exécuter aux quais des Tanneurs et Sainte-Barbe. Elle sollicita de l'Etat un subside pour réaliser ce projet. Il s'agissait d'ouvrages d'un import de 467,000 fr. en vue de l'exhaussement général des quais et de leur reconstruction au niveau atteint lors de la crue de 1880. Ils ont été approuvés en principe par l'Etat qui consentit à intervenir pour une somme forfaitaire de 75,000 fr., mais, à raison de diverses circonstances, ils n'ont point encore reçu de solution. Le débordement de janvier 1920 qui s'est étendu sur une partie du quai Sainte-Barbe a démontré la nécessité de l'œuvre projetée et même de son amélioration afin de mettre le quartier à l'abri d'inondations plus fortes que celles de 1880.



Le Balloir Sainte-Barbe

Cliché Béthune

Barbe

RIVAGE SAINTE- — Avant la construction du quai, la partie de son emplacement allant de la première maison à la petite voie qui donne issue place Sainte-Barbe,

formait ce qu'on appelait le *rivage Sainte-Barbe*, à cause de la proximité de l'hospice de ce nom. La partie au-delà, jusqu'à l'ancien biez de Gravioule, constituait ce que nos bons vieux pères qualifiaient *Paradis des Chevaux* (*paradis dès dj'vâs*), parce qu'on y enfouissait les chevaux abattus, impropres à la consommation. Cependant, en fait, elle était également comprise dans le *rivage Sainte-Barbe*. L'entrée du rivage se faisait par la porte signalée *place Sainte-Barbe*. Un terrain descendant en pente douce jusqu'au bord de la Meuse, où le gravier venait au jour, composait le *rivage Sainte-Barbe*.

A l'occasion de visites princières, sous le régime français comme sous la domination hollandaise, en 1829 notamment, lorsque le roi de Hollande séjourna à Liège du 22 au 24 juin, en qualité de souverain du pays, on ne trouva pas d'emplacement plus favorable pour tirer un feu d'artifice, que le rivage Sainte-Barbe. La dernière fête de ce genre y eut lieu en 1866.

Témoignage éclatant des changements du sort, c'est ce rivage utilisé pour des fêtes royales, que les administrateurs de 1803 avaient désigné comme endroit où il était permis de brûler les porcs. C'est de ce côté aussi que, pendant plus de cinq siècles, tous les tanneurs mettaient leurs linges au vert, pratique qui n'était pas totalement perdue il y a un demi-siècle. C'est à l'entrée du *rivage Sainte-Barbe* encore, que durant

(1) RCC, 5 sept. 1785.

(2) RCC, 21 déc. 1781.

des centaines d'années les travailleurs du même bon métier allaient jeter leur tan épuisé, qui répandait aux alentours un parfum flattant médiocrement le nerf olfactif. Bien plus : certaine partie du rivage était affectée à un usage que l'on ne peut déterminer en langage vulgaire. Si

Le latin dans les mots brave l'honnêteté,

n'en est-il pas de même du vieux français? Qu'on sache donc qu'en 1333, la Cité, par une charte faite au nom du prince Adolphe de La Marck, donna en *rendage* perpétuel au métier des tanneurs, deux parcelles de l'ample terrain, sans bâtisses alors, dont était formé Gravioule. Une de ces parcelles était située « entre les murrez delle maison condist des Escolliers (maintenant caserne des Ecoliers) et le rivire de Mouse ». L'autre pièce se trouvait à proximité de la première. Les tanneurs devaient déboursier, pour jouir de cette cession, « quarante livres (livres) de tournois petit » au profit du prince-évêque et de la Cité. Ces terrains qui étaient gazonnés, devaient rester terrains vagues. De plus, les Liégeois non compris dans le métier des tanneurs conservaient une espèce de droit sur le pré des tanneurs, à preuve cette stipulation trop libre renfermée dans la charte de 1333 : « Si avant que li gravier s'extenderat, nus (personne) ni porat par couvent faire *carrer* (mettre au vert) ne aultre chose faire que ce ne soit le *comon aisemences de faire le necessiteit de corps humaine.* »

Ces clauses bizarres ont été conservées pendant une période cinq fois séculaire. Nous avons dit que, vers 1870, il y avait encore là un verger banal. Alors aussi, l'autre parcelle concédée aux tanneurs ne servait pas seulement au dépôt du tan et à diverses opérations du métier, elle servait également, comme le portait la charte de 1333, « pour l'évacuation tant seulement de corps humaine si que desseur est contenu ⁽¹⁾ ». Évidemment, on escomptait, autrefois, pour nettoyer le terrain, les incursions qu'y faisait la Meuse aux moindres débordements, le sol du rivage Sainte-Barbe étant alors moins élevé que de nos jours.

La maison appartenant anciennement à la corporation des tanneurs et où le métier tenait ses réunions existait encore à la fin du XIX^e siècle. Elle donnait d'un côté, quai Sainte-Barbe et d'un autre, rue des Tanneurs où se trouvait la façade principale. Ce bâtiment a été utilisé en dernier lieu comme magasin à tan par Sablon.

Rappelons, à propos des prés qui longeaient anciennement la Meuse de ce côté, **une vieille coutume** liégeoise. Il y a quelques siècles, le lundi après la fête Sainte-Marguerite était un jour de réjouissance générale. Les métiers, sous la conduite du clergé et des bourgmestres de la ville et accompagnés de musiciens qui faisaient retentir l'air des échos bruyants de leurs instruments, se rendaient processionnellement au monastère des Ecoliers, où une messe solennelle était chantée au maître-autel. En même temps, on disait des messes basses aux petits autels pour chaque métier. Dès que les cérémonies religieuses étaient achevées, la foule, entraînée par le corps de musique, se transportait sur les prés aux bords de la Meuse.

Là, chaque compagnon recevait des mains des chefs

de la cité ou de son propre métier, quelques pièces de monnaie qui ne tardaient pas à être dissipées en boissons ou données en paiement de l'un ou l'autre divertissement. Cette dernière partie de la fête prêta à des abus. En 1603, le prince Ernest de Bavière dut l'interdire, tout en maintenant la solennité religieuse. Celle-ci finit elle-même par être supprimée en 1649 par Ferdinand de Bavière.

Il y avait au XVIII^e siècle des **habitations** le long du rivage Sainte-Barbe. Ces habitations étaient reconnaissables, non-seulement par leur aspect ancien et par leur style particulier, mais aussi par la différence de niveau entre leur rez-de-chaussée et le pavé du quai.

Les plans d'alignement relatif à la place et au rivage Sainte-Barbe sont du 15 octobre 1840.

Barbe d'Or

IMPASSE DE LA — Cette petite artère, qualifiée assez souvent *rue* au XVIII^e siècle, constituait en réalité une impasse. C'était la première à droite de la rue de l'Étuve. Elle s'ouvrait non loin du pont de Torrent et conduisait directement à un moulin qu'activait le bras de la Meuse sur l'emplacement duquel on a créé la rue de l'Université.

Cette ruelle avait porté quelquefois, en 1718 notamment, le nom *impasse Saint-Augustin*. Celui qu'on lui donnait généralement, et dès le commencement du XVII^e siècle, peut-être même avant, c'était *rue de la Barbe d'Or*. Il venait d'une brasserie à l'enseigne *de la Barbe d'Or*, qu'on retrouve là à la fin du XVII^e siècle ⁽¹⁾. La brasserie était assez importante ; elle avait un jardin et s'étendait jusqu'à la rivière.

Barbe d'Or

RUE DE LA — part du quai de la Goffe, aboutit rue Saint-Jean-Baptiste.

La rue de la Barbe d'Or faisait autrefois partie de la paroisse Saint-Jean-Baptiste.

Sa situation présente ne permet pas de juger de sa condition ancienne. C'était la voie la plus rapprochée de la Meuse, avant la création du quai de la Batte en la seconde moitié du XVI^e siècle. Aussi toutes les façades donnaient-elles rue Barbe d'Or. Non seulement les immeubles de droite s'étendaient jusqu'au fleuve ⁽²⁾, mais ils étaient coupés par un biez dont nous parlons autre part, le *Rive Saint-Jean*. On ne commença à le voûter, avec l'autorisation du prince et de la Cité, qu'immédiatement après l'érection du quai ⁽³⁾.

Deux plans de la première moitié du XVII^e siècle, le plan de Blaeu et celui de Hollar désignent cette voie *rue du Noir Mouton*, nom de l'enseigne d'une brasserie dont les locaux étaient naguère occupés par la distillerie Rutton.

Mais, dès le XVI^e siècle, une autre appellation se répandit : celle de *rue de la Barbe d'Or* ⁽⁴⁾.

(1) Brasserie delle *Barbe d'Or*, paroisse Sainte-Aldegonde. (RP, r. 32, f. 147 v^o.)

(2) 1460 : Maison en Drapperie joint. d'aval alle maison dame Frongnut joint. derrière à Mouse, laquelle maison est à Franchoyls le gardien messaigier à Mgr Louwy de Bourbon, eslus de Liège. (Par. Saint-Jean-Baptiste, r. aux Anniversaires.)

(3) 1569. (CF, r. 250, f. 46.)

(4) 1546 : *rue de Drapperie* condist delle *Barbe d'Oir*. (Man. del HSA, p. 6.)

(1) Charte de la Cité du 21 mai 1333. (BORMANS, *le Bon Métier des Tanneurs*, p. 275.)

La désignation *Barbe d'Or*, ici de même, procédait d'une très vieille enseigne. Celle-ci est mentionnée au début du XV^e siècle (1). L'endroit se trouvait fort peu peuplé (2) à cause surtout des drapiers, qui, depuis plusieurs siècles, avaient établi là leur industrie. Aussi la rue de la Barbe d'Or s'appelait primitivement *en Draperie*. La brassine de la Barbe d'Or, qui était un établissement renommé, comme celle du *Mouton noir*, fut réduite en cendres lors de la destruction de Liège en 1468 par Charles le Téméraire avec toutes les habitations voisines, celle du maître de la Cité Jean le Tindeur notamment. Cette dernière put être relevée de ses ruines dès l'an 1472, grâce au chapitre collégial de Sainte-Croix. Ayant obtenu, en vertu d'un traité conclu entre l'évêque et le duc de Bourgogne, l'autorisation de réédifier vingt-quatre maisons en la cité, le chapitre choisit à pareille fin l'habitation avec l'atelier de teinture de Jean le Tindeur (3), qui put ainsi réintégrer assez promptement son domicile.

De la sorte n'en fut-il pas pour le tenancier de la brassine de la Barbe d'Or. En 1501, l'établissement n'était pas relevé de ses ruines (4), mais il le fut quelques années plus tard (5). On a conservé les noms de quelques tenanciers de cette brasserie-restaurant. C'était, en 1462, Gringnart; en 1526, Thomas Englebert; en 1580, Bartholomé de Romsée qui en porta le nom et l'avait acquise de Hubert de Malaixhe (6). Le bâtiment de la Barbe d'Or se dressait à cette date entre la demeure de Jean Lombard, boucher et la maison de la *Porte rouge* (7). Il appartenait en 1790 à J.-T. Grisard lequel débitait du houblon à 6 sous la livre.

C'est à la *Barbe d'Or*, de même qu'au *Sauvage Homme* (8) et à la *Verde Porte*, qu'anciennement, après la procession générale de la Fête-Dieu, nombre de compagnons drapiers allaient manger et se récréer aux frais du métier. Ces divertissements ayant donné lieu à foule d'abus furent abolis en 1654.

On ne doit pas confondre la brassine de la *Barbe d'Or* avec une autre maison de ce nom située rue Féronstrée. En Draperie, tout contre le restaurant susnommé exista, des siècles durant, un moulin dit *Briexhefier* (9) mû par le biez qui coulait en la susdite rue (10). Ce moulin relevait, quant au biez, du prince et de la Cité (11). Il resta debout jusqu'en la seconde moitié du XVI^e siècle (12).

(1) 1436 : Maison en Draperie deleis la *Barbe d'Oir*. (EL, r. 8, f. 163 v°.)

(2) 1436 : Maison stouve, etc. seant en Draperie deleis la *Barbe doir*, joindant alle *Barbe doir*. (EL r. 8, f. 163 v°.) — 1443 : Maison en Tintenerue en Draperie, joind. d'amont à Chyne, derr. alle *Barbe d'Or*, EL, r. 13, f. 82 v°.) — 1449 : Mais. en Tindeurue, joind. d'aval alle *Barbe d'Or*, d'amont alle Stoille. (EL, r. 16, f. 49.)

(3) ICSC, n° 1859.

(4) 1501 : *Place delle Barbe d'Or*, en Draperie. (EL, r. 59, f. 113 v°.)

(5) 1505 : Maison condist del *Barbe d'Oir* en Draperie. (EL, Oblig., r. 12.)

(6) 1462. (EL, r. 28, f. 100.) — 1526. (Ibid., r. 18.) — RP, r. 1564-1584, f. 22.)

(7) 1580. (RP, r. 2, f. 222 v°.)

(8) Cette dernière maison subsistait en 1778. (Gazette de Liège, 13 nov. 1778.)

(9) 1540 : Mollin by, maison, condist Briexhefier seante en Drapière, joind. d'amont à pouheur de la brasserie de la *Barbe d'Or*, d'aval a représ. Henri de Francville et devant a réalchemin. (CB, r. 1540-1541, f. 73 v°.)

(10) V. *Onzième partie*, chap. II.

(11) 1462 : Cours d'eawes, mures, etc. seantes en Draperie que Collart avait pris en héritage à *Mgr et alle Cité*. (EL, r. 28, f. 100.)

(12) 1551 : Maison que possédait Maître Jean Philippe en Draperie joind. d'aval a mollin de Brisefer, der. à by, d'amont, à Isabeau, veuve Jehan Loisset et dev. alle chaulcie. (Cart. de la Coll. Saint-Jean, r. 3, f. 81.) — 1569 : Le prince et la Cité rendent « le dessus de by de mollin jadit nommé *Briesefer* sur lequel by on fait fourmer volsure de dure pieres, pour servir de scailhie (cour). (CF, r. 250, f. 46.)

La rue de la Barbe d'Or était en général habitée par des personnes fortunées. Parmi les neuf familles qui, d'après une Capitation du XVII^e siècle, demeuraient en la rue, on remarquait « l'avocat Bormans », qui payait 24 flor. d'impôt, et ses deux sœurs, qui payaient chacune 4 florins. On y voyait aussi un brasseur, un capitaine, un boucher et un « faiseur de poignées d'espées ».

La Capitation de 1762 fixe également à neuf le nombre des ménages de cette artère. Trente ans après, en 1792, au n° 87, vivaient Jean-Joseph Demarteau, marchand et Marie-Joseph Demarteau, sa sœur. Au n° 86, résidait un noble, émigré de France par suite de la Révolution, le marquis de Vilfort, capitaine de chasseurs.

Au XV^e siècle, la même rue renfermait, outre les brassines indiquées plus haut, celles de *Champion*, de *Saint-Georges* (1), puis la maison de l'*Epée* (2) près la *Croix d'Or* (3) et le *Croissant* (4).

Barbiers

AUX — Nulle autre part, la loi des contrastes ne recevait d'aussi multiples applications que sur la place du Marché. Tandis qu'à tel endroit les cordonniers attiraient l'attention des passants par leurs étalages hétéroclites, qu'à tel autre les changeurs activaient le marché par l'écoulement de leurs métaux précieux, à côté de la multitude de produits alimentaires on ne peut plus variés, une **pléiade de barbiers** exécutaient leurs patients, pardon leurs clients, soit en plein air sous de chétifs auvents, soit dans des baraques, soit au rez-de-chaussée des demeures qu'ils louaient à cet effet, entre la rue Neuvise et la rue du Pont. C'est cet emplacement qui était connu généralement sous la désignation *aux Barbiers*, voire *Marché aux Barbiers*. Cette situation remontait à huit siècles au moins (5), bien que, au moyen âge, comme de nos jours, les barbiers fussent répandus aussi un peu partout en ville (6).

Au XV^e siècle, le vieux Marché était devenu le champ d'exploitation principale des disciples de Figaro. Il y en avait près de la Cathédrale. Il y en avait surtout contre le portail du Palais, installés dans de petites maisons pour la location desquelles ils payaient une redevance au prince-évêque ou plutôt à la mense épiscopale. Après l'incendie de 1468, c'est de la réinstallation des barbiers que le prince Louis de Bourbon se préoccupa tout d'abord. Il supprima les petits établis dressés contre l'entrée de la demeure princière et les reporta à la partie nord du Palais (7).

(1) 1424 : Aux *Champions*, en Draperie. (EL, r. 4, f. 3.) — *Champion*, joind. alle brassine de *Saint-Georges* et alle *Laidé rualle*. (Ibid., r. 4, f. 78.) — 1449 : La *Tieste de Moriane* en Draperie. (EL, r. 16, f. 73.)

(2) 1500 : Maison autref. de l'*Espée*, joind. vers Saint-Jehan au cimetièrre delle église, derrière à l'hospital. (EL, r. 57, f. 140.) — 1504 : Maison anciennem. de l'*Espée*. (Ibid., r. 61, f. 121.)

(3) *Gazette de Liège*, 9 juin 1794.

(4) Ibid., 30 nov. 1767.

(5) 1286 : Maison extante encontre le muy de Liège, en lieu condist aus *Barbiers* ou en muy aus *Barbiers*, entre Neuvise et la rue du Pont. (PONCELET, *Invent. des chartes de Sainte-Croix*, t. I, p. 65.) — 1337 : Maison ki siet en *Marchiet az Barbiers*, joind. delle maison Hanekin le clerc ki vendoit chandelhes et le maison segnor Gilon chapelain de Saint-Andrier ou ilh maint Jacob li *barbiers* alle Ymagenc. (*Pauvres-en-Ile*.) — Sires Giles, chapelain... sor une maison ki fut Lowar le *barbier* ki joint alle maison devant dite, de costeit vers Nuevis. (Ibid.) — 1350 : Maison de Lambreke le *barbier*, près de la maison delle Croisette. (PONCELET, *Op. cit.*, p. 188.)

(6) 1442 : Maison sur le Treste, joind. vers Beurepart à Wilh. le *Barbier*. (Par. *Saint-Nicolas-au-Trez*.)

(7) *Cathédrale, Fabriques, Documents*, r. 1457-1786, n° 1810, f. 64.)

A en juger par le chiffre notable des barbiers qui exerçaient leur utile profession à Liège, la question de la barbe préoccupait alors beaucoup de Liégeois. Elle pourrait faire un sujet d'étude rétrospective intéressante. Il serait même possible de remonter très haut dans l'histoire. Les anciens Germains se faisaient raser. Ils n'aimaient pas la barbe, mais, en revanche, ils laissaient croître de longues moustaches. Si parfois certains d'entre eux montraient des touffes de poils au menton, c'est qu'ils avaient formé le vœu de ne pas se raser jusqu'à ce qu'ils se fussent vengés d'un ennemi ou eussent lavé un affront sanglant. Aussi, lorsque l'empereur Othon le Grand voulut introduire, par son exemple personnel, le port de la barbe, les Allemands lui reprochèrent de ne pas respecter les usages anciens de la nation ⁽¹⁾ et leurs revendications eurent gain de cause dans la population.

Nous pourrions prouver que dans la suite des siècles la barbe disparut de plus en plus en d'autres contrées. Qu'il nous suffise de dire que nos ancêtres, les Liégeois d'il y a douze cents ans, délaissèrent généralement cet appendice velu comme leurs aïeux. On comprend, dès lors, si les « barberots » de l'époque médiévale, trouvèrent à Liège des mines fécondes à exploiter au menton de nos pères.

Cependant, la barbe n'était pas bannie d'une façon absolue, et alors comme dans la suite, elle rencontrait de-ci de-là, de fervents adeptes. C'est ce que confirme une anecdote rapportée en la première moitié du XV^e siècle par l'un de nos plus sérieux chroniqueurs, Jean de Stavelot. Un clerc de la souveraine cour des échevins, de l'an 1393 à l'an 1394, Lambert Grégoire, docteur en droits et es-lois ⁽²⁾ accusé en 1403, d'être l'un des perturbateurs de la paix ou l'un des *haidroits*, fut banni de ce chef par le prince. Longtemps après la bataille d'Othée de 1408, maître Lambert s'avisait de revenir un jour à Liège et poussa l'audace jusqu'à se présenter au Palais avec une barbe inculte et de longs cheveux. Personne ne le reconnaissant, il n'hésita pas à s'approcher de Jean de Bavière et à solliciter humblement une aumône qui fut accordée. Quelques jours après, notre homme remercia par lettre le prince de sa générosité, ajoutant qu'à tel jour il lui avait baisé la main en présence de tel et tel seigneur de la cour, etc. Le chef de l'Etat liégeois, très mortifié de l'aventure, au lieu d'en rire, publia un décret interdisant le port de la barbe et des longs cheveux, au grand désespoir de maints Liégeois, fiers de leurs vénérables et touffues barbes blanches et de leurs... perruques ⁽³⁾.

Heureusement pour eux la mise en application de la décision de Jean de Bavière ne fut point générale et n'eut qu'une durée éphémère.

Sans qu'ils aient jamais fait partie des trente-deux bons métiers, les **artistes capillaires** de Liège **formèrent** assez avant dans le moyen âge **une corporation spéciale** qui, dès le principe, fut placée sous le patronage des Saints Cosme et Damien, comme avait fait celle de Paris.

Furent-ils alors chez nous, ainsi que ceux de certaines villes de France, de simples barbiers dépourvus

de toute culture scientifique, mais menant de pair l'entretien de la santé de leurs clients et le soin de leur menton? Les barbiers français du XV^e siècle s'érigèrent en chirurgiens, se bornant d'abord à pratiquer les saignées, à placer des ventouses, ou s'attachant à d'autres procédés médicaux rudimentaires, pour s'initier ensuite et petit à petit à une instruction plus avancée. Ils finirent par se débarrasser du souci de la toilette de leurs concitoyens, pour se livrer exclusivement à la chirurgie ⁽¹⁾. Actuellement encore, en Perse, les barbiers ne se bornent pas à raser leurs compatriotes et à leur couper les cheveux; ils leur servent de dentistes et de chirurgiens. Faut-il donc admettre que la chirurgie a été créée par les barbiers et que de leurs rangs sortirent les premiers chirurgiens dignes de ce nom?

Nous avouons n'avoir rien rencontré, dans les annales, qui pût, du point de vue liégeois, faire accepter comme réel semblable transformisme professionnel. Aussitôt qu'ils y apparaissent, les barbiers remplissent leur mission spéciale, toute distincte de celle des chirurgiens. A coup sûr, ceux-ci et les barbiers sont unis dans la même compagnie des Saints Cosme et Damien: mais ils y constituent respectivement une section séparée. La plus ancienne charte statutaire que l'on possède de la corporation est du 10 novembre 1525, date de sa résurrection; elle rappelle les usages qui existaient dans l'association antérieurement à l'incendie général de la ville de 1468 ⁽²⁾, alors que périrent leurs règlements et privilèges. La distinction y est parfaitement tracée entre « les *mediciens*, chirurgiens et barbiers ». « Tous entrans en notre compagnie, assavoir apprentices de *barbier*, payeront à proffit d'icelle une demee livre de cirre », tandis que de l'apprenti chirurgien on exigeait le double.

Nul d'entre eux n'était apte à tenir « boutique » s'il n'avait au préalable soldé à la compagnie un droit de deux florins d'or.

La confraternité liégeoise avait son local aux Frères Mineurs, Hors-Château, où l'on élisait tous les ans deux maîtres, lesquels, avec le concours d'un secrétaire et d'un valet, faisaient rentrer les modestes cotisations annuelles des membres et prélevaient les amendes. Les étrangers qui voulaient exercer leur art à Liège avaient à subir un examen et à verser les droits d'entrée particuliers, à moins qu'ils n'épousassent des filles d'anciens confrères.

Des abus se firent jour, surtout en ce qui concerne l'art médical et, le 23 janvier 1592, les statuts renouvelés eurent principalement pour objet d'y remédier. Visiblement, les praticiens prenaient le dessus dans la compagnie. Ses deux maîtres, qu'on doit élire chaque année, seront désormais choisis parmi les chirurgiens.

Le mal venait tout spécialement des guérisseurs étrangers qui s'implantaient chez nous, même sur le Marché. Celui-ci continuait d'être le champ de prédilection des confrères de la corporation des saints Cosme et Damien. « Que nuls étrangers », porte le document, ne présument mettre bannière ni autre enseigne au Marché, ni autre part », s'ils n'ont passé l'examen prévu ⁽³⁾.

(1) COULON, *La Communauté des chirurgiens-barbiers de Cambrai*. — *Mémoires de la Société d'Emulation de la même ville*, t. LXII.

(2) F. TIRION, *BIAL*, t. XXXIX, p. 552.

(3) *ROP*, s. 2, t. II, p. 122. — Le 6 février 1666, parut une ordonnance confirmant les anciennes chartes. (*CP, Prot.*, t. III. — *Archives de la confrérie*, p. 18.)

(1) WITIKIND, *Annal. Saxe*, I.

(2) C. DE BORMAN, *Les échevins*, t. I, p. 413.

(3) P. 151.

Cependant, les pharmaciens, qu'on appelait alors *apothicaires*, relevaient plutôt du métier des merciers. C'étaient d'ailleurs de simples marchands d'épices, tels que poivre, noix de muscade, cannelle, etc., même des pâtisseries. Ainsi trouve-t-on, au XVII^e siècle encore, des notes comme celle-ci qui n'ont aucun rapport avec la pharmacie : « Le 13 février 1613, payé à Jean de Rieu, *apothicaire*, 142 florins et demi, pour 8 grands *marchepains* (massepains) livrés au grand banquet à l'entrée de Son Altesse (1). » La plupart d'entre eux, continuèrent de faire partie du métier des merciers jusqu'à la réglementation sérieuse du corps médical, et même jusque vers la fin du XVII^e siècle (2). La préparation des médicaments était alors leur spécialité. Ils étaient devenus *pharmaciens*.

Des litiges d'un autre ordre s'élevèrent bientôt entre les différentes classes de la corporation des chirurgiens et des barbiers. C'est pour y mettre un terme que fut publiée l'ordonnance du 8 août 1686, laquelle modifiait profondément l'organisation de la compagnie. Le monde était en face d'une situation nouvelle. Les perruquiers avaient fait leur apparition depuis quelque temps et avaient introduit dans la coiffure une technique artistique. Déjà le 18 octobre 1688, l'évêque crut, par mandement, devoir défendre aux prêtres de célébrer la messe avec une perruque sur la tête. Les perruquiers, unis aux barbiers s'étaient plaints au prince-évêque de ce que les chirurgiens voulaient dominer dans l'association et réciproquement. Maximilien-Henri de Bavière, par sa charte, décida que dorénavant, tous les profits qui proviendraient de la section des chirurgiens, appartiendraient légalement à ces derniers, lesquels auraient à résoudre seuls les questions se rattachant à leur pratique. Un autre règlement de Max.-Henri de Bavière du 10 février 1687 déclare formellement que « les barbiers et perruquiers ne devront se mêler en aucune manière des différends qui regarderont la chirurgie ».

D'ailleurs les barbiers et les perruquiers formaient à partir de ce moment un corps particulier, bien que dépendant toujours de la compagnie des saints Cosme et Damien. Le corps se composait de cent-vingt personnes. Les vingt premières places « seront occupées par les vingt chirurgiens, à raison de la prééminence de leur art » et cet avantage leur est dû « tout chirurgien étant réputé barbier ». Les cent places restantes étaient abandonnées aux perruquiers et aux barbiers qui choisissaient deux maîtres parmi eux, ce que les chirurgiens avaient à faire de leur côté.

Les statuts, au fond, loin d'étendre la liberté du travail, devenaient de plus en plus restrictifs. Constatons que les chartes corporatives étendaient leurs effets à toute la banlieue. Les compagnons de la confrérie avaient seuls compétence pour tout trafic concernant les cheveux. Aussi ces cheveux ne pouvaient être colorés sous peine de confiscation de la marchandise et d'une amende de dix florins d'or.

Ceux qui faisaient « profession de raser ou faire perruques » ne pouvaient tenir à leur service « plus de trois maîtres valets, c'est-à-dire trois valets qui auront achevé leurs quatre années » d'apprentissage. Ces derniers après avoir été reconnus aptes devaient déclarer

s'ils entendaient faire le poil et la perruque, « en quel cas ils devront donner au profit de la compagnie trente écus, et s'ils ne veulent que raser, ils n'en donneront que vingt. »

Les exigences des diverses catégories de la compagnie, au lieu d'être satisfaites par ces innovations, devinrent plus accentuées. Le 10 février 1687 Maximilien-Henri de Bavière dut formuler de nouveaux statuts de plus en plus limitatifs pour l'exercice du travail (1). Si, d'une part, le nombre des chirurgiens est porté à vingt-huit au lieu de vingt, l'admission à ce titre est très difficile — on le conçoit. Quant aux barbiers et perruquiers, leur nombre est élevé à cent douze, mais ils n'étaient plus en droit de conserver chez eux au-delà de deux maîtres valets. Avant de commencer son apprentissage, le fils de maître avait à payer au métier un demi-écu, les autres un écu. Tous devaient se faire inscrire au greffe comme apprentis. Au surplus, pour atteindre au rang de maître, l'aspirant avait à passer un examen, faire un chef-d'œuvre après son apprentissage de quatre ans, terme qui fut porté à six pour les perruquiers en 1700 (2).

À cette date, le total des perruquiers ne pouvait dépasser le chiffre de trente en notre ville. Eux seuls avaient l'autorisation d'étaler à la façade de leur maison « une tête de perruque ou autre figure semblable », comme insigne de leur profession. Les barbiers, pour attirer le client, suspendaient, — beaucoup le font encore de nos jours — au-dessus de leur porte, un simple plat à barbe en cuivre. Mais les abus se firent quand même jour.

Sans avoir fait leurs preuves légales d'aptitude, des apprentis ou garçons tenaient des boutiques distinctes sous le nom de leurs maîtres. De là encore des procès dispendieux. Les chefs de la principauté s'efforcèrent de mettre fin aux abus et à ces procès par des mandements, les 16 juin 1701, 28 février 1715 et 11 août 1731.

En 1692, une nouvelle et profonde modification était intervenue en la matière. La confrérie des saints Cosme et Damien n'était plus formée que par des barbiers et des perruquiers, effets des progrès survenus dans l'art de guérir. Quant aux médecins, aux chirurgiens, aux sages-femmes et aux pharmaciens, ils constituèrent, en vertu d'un mandement du 24 mars 1699, un collège spécial sous le vocable de Saint-Luc (3). La séparation était définitive entre les artistes soignant la tête et ceux soignant le corps.

Les instructions, comme les procès, en ce qui concernait les barbiers et les perruquiers se multiplièrent de plus belle. Pour supprimer les œuvres serviles qui se faisaient le dimanche, le prince-évêque Joseph-Clément de Bavière, par mandement du 23 janvier 1722 défendit aux barbiers « d'exposer les bassins à faire le poil et de faire le poil, sinon à porte fermée ». Le 10 octobre 1735, Georges-Louis de Berghes s'éleva « contre ceux qui portent, pour les débiter, des perruques fabriquées de cheveux teints, remplies de laine, de poils de chèvre, ou d'autres matières de nulle valeur (4).

(1) ROP, s. 3, p. 98.

(2) *Ibid.*, p. 282.

(3) PONCELET, BIAL, t. XXVIII, p. 69.

(4) CP, Prot., t. 1734-1736. — Le 14 avril 1725, le même prince avait dû encore publier un règlement touchant les barbiers et les perruquiers. (ROP, s. 3, t. I, p. 569.)

(1) CF.

(2) E. PONCELET, *Les métiers des merciers*, p. 94 du tiré à part.

Au surplus, pour éviter les abus, ni perruquiers ni barbiers n'étaient en droit, même au XVIII^e siècle, d'avoir plus d'un atelier ou salon ⁽¹⁾. Ils avaient à exiger de l'apprenti, outre les pièces du métier, un certificat de fidélité, d'exactitude et de bonnes mœurs ⁽²⁾.

Pour l'exercice de la profession, des privilèges s'accordaient parfois, en dépit des dispositions corporatives. Sur une requête lui remise en 1733, le prince Georges-Louis de Berghes, transcrivit de sa propre main cette décision : « Attendu que le mari d'Elisabeth Baïs a été mon barbier avant que je fusse prince, j'ordonne au Gouverneur (de l'association) de recevoir son fils sans lui rien demander ⁽³⁾. » En 1739, une Française, Anne-Marie Lemaître, supplia le même prince de lui permettre « de vaquer à monter des coiffures pour les dames et autres ouvrages de couture en toiles, sans être inquiétée ou molestée à ce sujet ». Sur l'appui prêté à cette requête par le représentant du roi de France à Liège, G.-L. de Berghes accorda l'autorisation sollicitée ⁽⁴⁾.

Le mot **barbier** commençait à être disqualifié dans le vocabulaire usuel. Le « barbier » visait à lui substituer, comme le perruquier d'ailleurs, le terme de « coiffeur ». Conservant ses principes prohibitionnistes jusqu'à la fin de son existence, la compagnie continuait en 1782, à exiger l'achat de la profession et à défendre « à ceux qui ont acquis les droits de barbiers et non ceux de perruquier, d'exercer l'état de perruquier et de coiffeur ⁽⁵⁾. »

Non seulement la compagnie veillait à la stricte observation de ses statuts, mais en 1780 le grand mayeur n'avait point cessé de choisir un « facteur d'office » pour agir contre les artisans qui contreviendraient aux règlements et aux édits concernant les barbiers et les perruquiers.

Le 1^{er} mai 1769, le prince Charles d'Oultremont avait autorisé la compagnie à mettre son greffe à l'encan. Elle en usa l'an 1781, à preuve cet avis paru dans la *Gazette de Liège* du 11 juin de la même année :

« La Régence des corps des perruquiers et barbiers exposera en vente publique et au plus offrant, mardi 19 juin courant, à 4 h. après-midi, dans la chambre de Saint-Bonaventure, située dans les cloîtres du couvent des RR. PP. Mineurs à Liège, le greffe des dits corps, aux prix, clauses et conditions à prélire, que les amateurs pourront voir chez le s^r Harzéus, maître régent, et chez le s^r prélocuteur Gilkinet. »

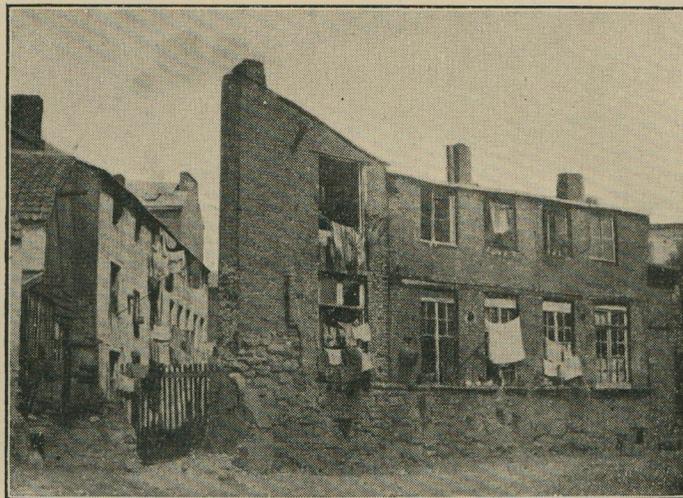
Les jours de cette compagnie étaient comptés. Son existence ne tenait plus qu'à un... cheveu. Les événements du 18 août 1789 supprimèrent pour quelque temps le faible lien qui entravait la liberté de la profession de barbier. Cependant, peu après la restauration princière en 1791, Hoensbroeck ordonna la remise en vigueur des règlements du corps des perruquiers et des barbiers. Sur demande de celui-ci, le Conseil de la Cité autorisa la restitution des archives à cette institution corporative ⁽¹⁾. Celle-ci sombra définitivement à la deuxième entrée des troupes républicaines, le 28 juillet 1794.

Barbou

QUAI DU — s'étend de l'extrémité du boulevard de la Constitution à l'Abattoir.

Les vieux Liégeois seuls se rappellent la **rivière le Barbou**, dont le nom a été transmis au quai la remplaçant. Beaucoup d'entre eux ont dirigé leurs pas, dans leurs moments de loisir, vers les rives pittoresques de cet ancien cours d'eau, où s'y sont adonnés aux pacifiques plaisirs, soit de la natation, soit de la pêche.

Dans la première moitié du XIX^e siècle, le Barbou formait encore un cantonnement de pêche très recherché. Des sociétés d'amateurs parfois s'en rendaient adjudicataires. Les associés, négociants, tanneurs, industriels arrivaient, nus vêtus de la blouse bleue alors en honneur dans la bonne bourgeoisie, et se livraient à leur plaisir favori. On voyait jusqu'à six nacelles de



Le Barbou immédiatement avant son comblement (1873)

Cliché Max Bienfait

pêcheurs. Les maisons riveraines se trouvaient pourvues d'aubettes, d'escaliers en saillies et munis de perches servant à suspendre les filets ⁽²⁾.

De quelle vue agréable on jouissait des bords du Barbou ! Si loin que l'œil portât, il ne découvrait que champs verdoyants et cours d'eau aux gracieux méandres. On remarquait, du côté de la Meuse, les longs prés du Dos-Fanchon ⁽³⁾; vis-à-vis, vers l'Est, les immenses pâturages de Droixhe au fond desquels apparaissaient le charmant village de Jupille et les collines boisées qui le dominent. Au Sud, à travers les vastes prés Saint-Denis, on apercevait, à l'arrière-plan, une partie du populeux quartier d'Outre-Meuse. Le comblement du Barbou et des cours d'eau voisins, ainsi que l'édification de nombreuses demeures, ont rétréci considérablement le cadre de ce riant tableau et en ont affaibli les beautés originales.

(1) CP, Prot., t. 1729-1731.

(2) CP, Prot., t. 1773-1776.

(3) Ibid., 23 mars 1733.

(4) Ibid., Liasse Barbier.

(5) CP, Prot., t. 1782-1785.

(1) RCC, t. 1791-1792, f. 70. — Une partie de ces archives existe aux AE à Liège.

(2) BÉTHUNE, *Meuse et Ourthe*, p. 23.

(3) Voir *Dos-Fanchon*.

Le Barbou était fort ancien. Vers lui, convergeaient les eaux de la plupart des biez d'Outre-Meuse. Il avait plus d'étendue que le quai portant son nom.

Le biez du Saucy qui se trouvait en amont existait certainement dès le XIII^e siècle. Le Barbou à son tour devait constituer un cours d'eau distinct à cette époque. Il était, en tout cas, séparé de la Meuse, alors que l'île du Dos-Fanchon appartenait au prince-évêque et à la cathédrale, mais on ne connaissait pas encore la rivière sous le nom de *Barbou*. Tout à la fin de ce XVI^e siècle, parmi les occupants de l'île du Dos-Fanchon, il y avait un nommé Wathieu de *Barboux* (1). Celui-ci était-il un descendant de Jean de Kemexhe, dit du *Barbeaul* que l'on voit assister le 26 octobre 1456, à un *relief* (2) du fief des eaux de la Meuse? Ce qui est vraisemblable, c'est que le nom du sieur de *Barboux* est passé à la rivière. Seulement l'*x* terminal n'a pas tardé à être supprimé. En 1723, les représentants de Wathieu de *Barboux* occupaient encore les terres de ce dernier sur l'île du Dos-Fanchon.

En 1860, le Conseil communal acceptait la cession gratuite de terrains, offerte par la famille Scroncx, dernier propriétaire de l'ancienne île du Dos-Fanchon, en vue de créer des quais le long de la Meuse et du Barbou. Ce fut en 1872 que le même Conseil adopta le plan pour le remblai de divers bras de rivières du quartier d'Outre-Meuse, dans lesquelles était compris le Barbou. L'entreprise des travaux de comblement général fut adjugée au prix de 322,320 fr. Au

bout de deux ou trois ans, le quai était créé. La plantation des arbres se fit bientôt après, sur le terre-plein qui occupe à peu près l'emplacement où coulait le Barbou.

De nouvelles améliorations de voirie ont été apportées au quai en notre siècle. Un plan d'élargissement a été adopté par le Conseil communal le 22 décembre 1902 et approuvé par le Roi le 21 avril 1903.

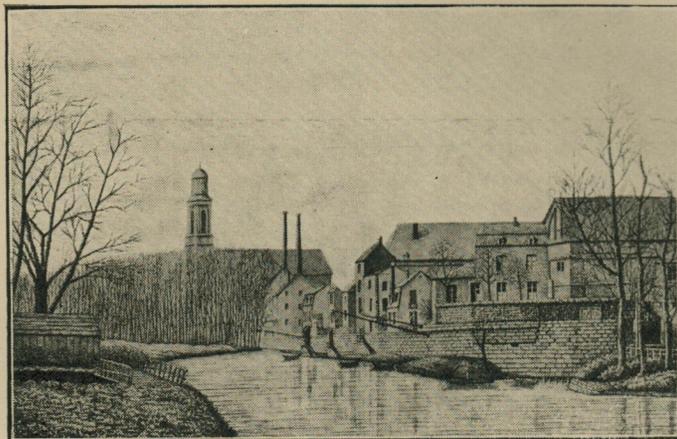
Barbou

PASSERELLE DU — (Voir pont de *Bressoux*.)

Baron

RUE DU — va de la rue Renardi à la rue Bernalmont.

Depuis un temps immémorial — plusieurs vieillards



Le Barbou en 1858

Cliché Béthune

de la localité nous l'ont assuré —, cette rue a été appelée *rue du Baron*. Jusqu'en 1879, elle commençait à l'intersection des rues Petites-Roches et Grand-Vinâve et se terminait au débouché de la rue Mamelouck, après avoir tracé un coude prononcé. Cette année-là, la première partie de la rue du Baron a été ajoutée à la rue Tribouillet. Le tronçon qui aboutit rue Mamelouck avait seul conservé la dénomination *rue du Baron*. Mais, par suite de récentes modifications apportées à la voirie des rues Jolivet, Renardi et du Baron, la rue Jolivet se trouva coupée en deux sections. La section supérieure formant la continuation de la rue du Baron, il convenait de lui donner ce nom également. C'est ce qu'a décidé le Conseil le 26 juillet 1907.

Quelle est l'origine du nom? Elle nous semble tout indiquée par l'ancienne disposition des lieux. Immédiatement à l'extrémité de la voie se remarquait une vieille habitation construite en moellons de schiste et grès houiller. Elle portait le n° 2 de la rue Mamelouck et appartenait à la famille Closset-Lambinon depuis le XVIII^e

siècle, pendant lequel la maison a subi diverses modifications. Le style de ce bâtiment, l'escalier en vis, de chêne solide, grossièrement taillé comme toutes les autres pièces de la charpente, les ancrs en fer inhabilement forgé qui la consolidaient, attestaient que la construction remonte à plusieurs siècles.

Cette maison était autrefois la résidence du plus riche habitant de l'endroit. L'hôte du logis devait nécessairement être considéré comme le seigneur, *li*

baron de la localité. Rien d'étonnant dès lors que la rue conduisant précisément à cet immeuble, créée peut-être dans ce but unique, ait été appelée par les rares habitants des environs *li rowe dè Baron*.

Le 28 mai 1901 le Conseil communal a voulu porter la largeur de l'ancienne ruelle du Baron à dix mètres.

Barque de Maestricht

PORT DE LA — Ils sont clairsemés ceux de nos contemporains qui se souviennent d'avoir vu, vis-à-vis de la rue Hongrée, un vieux port ou plutôt une espèce de port mal entretenu. On l'appelait *port de la Barque de Maestricht*, parce que à cet endroit abordait la **Barque marchande** ou de commerce faisant la navette **entre Liège et Maestricht**. Ce service, sous l'ancien régime, avait une organisation à peu près identique à celle de la *Barque de Huy*. C'était la compagnie des Jeunes Arbalétriers qui, de droit, avait la jouissance des revenus de ce trafic, « de toute ancienneté et temps immémorial », porte un document de 1622 (1). En cette même année,

(1) RCC du 10 mars 1622, r. 1614-1623, f. 390.

La barque de Liège à Maestricht existait dès le XV^e siècle au rapport du chroniqueur Adrien d'Oudenbosch.

(1) 1500 : Une demee meschalle de preit en l'isleau et preit condist de Fanchon, une pièce joindant présentement les dites deux pièces ou fieffz, d'amont à Ystas Rolland, d'aval à Wathieu de *Barboux* et des deux autres tant à Meuse qu'à l'eau qui deschend de derrier les Escolliers. (Document concernant le Dos-Fanchon.)

(2) Acte public par lequel se faisait la transmission d'un fief.

on voit la Compagnie se plaindre à la Ville de ce qu'un certain batelier appelé de Wandre, dit de Coronmeuse, se permettait de transporter par eau des marchandises de Maestricht à Liège au détriment de la *Barque marchande de Maestricht*. C'est que l'exploitation de cette barque était affermée. Le « maistre de la nef marchande » avait nom, en 1622, Wathieu de Bernimolin. Dès 1576, les Bernimolin avaient le fermage de cette barque. En 1719, celui-ci était repris moyennant le paiement annuel de 3,050 flor. ⁽¹⁾.

Au XVI^e siècle, chaque voyageur payait quatre sols tournois pour le trajet de Liège à Maestricht en places ordinaires. A cause des difficultés de notre pays avec les Provinces-Unies, il fallut prendre des mesures pour assurer cette barque, comme celle de Huy, contre les voleurs et les soldats pillards ⁽²⁾. Afin de payer les frais supplémentaires, le prix de passage fut porté à six sols. En 1750, la traversée dans les places ordinaires coûtait un escalin par personne, et 15 sous « dans le petit rouffe », c'est-à-dire à couvert. Le transport coûtait pour les marchandises de grosse production 10 sous par 100 livres, et pour les marchandises de fine confection 25 sous ⁽³⁾.

Est-on désireux de comparer le mode de locomotion fluviale d'il y a trois siècles avec celui de nos jours? On ne peut mieux le faire qu'en lisant la simple, mais intéressante **description** suivante **d'un voyage entre Liège et Maestricht** sur la Barque marchande. Elle a été écrite par Philippe de Hurgés lors de sa visite à Liège et à Maestricht, en 1615 :

« Les barques, rapporte-t-il, sont divisées en deux cartiers, dont le premier et plus petit, est nommé la *rouffe*, où se mettent les gens de qualité et autres qui paient par teste un florin ; le second qui est plus grand sert aux gens de moienne condition qui paient par teste un sol tournois moins que ceux qui sont en la *rouffe* ; et néanmoins, les uns et les autres sont également accommodés, c'est-à-dire qu'ils sont à couvert et garantis des injures du ciel comme s'ils fussent en une chambre. Les pauvres se placent ou entre les deux cabanes ou sus la poupe ou sus la prouë, et d'autres sus les barques attachées en queue à la marchande et paient pour leur voiture non comme porte la *tauxe* (taxe), mais selon qu'ils ont convenu avec le maistre battelier.

» Les cabanes sont faites de planches poissées pour résister à la pluie et toutes peintes de verd de mer, avec diverses figures d'armoiries et escussions des *cavaliers* (chevaliers) qui ont autres fois daigné s'en servir. Par le dedans il y a des fenestres que l'on ouvre et ferme comme l'on veut ; plus une table pour soustenir les viandes ou le jeu.

» Il s'y rencontre tousjours bone compagnie et de toutes sortes de gens ; et surtout en remontant la rivière, chascun se pourvoit de vin, de bierre et de viandes, rapportant en commun, mangeant et beuvant de mesme tout ce que l'un et l'autre y a porté.

Quant aux barquerots, ils ne fournissent que de la bierre qu'ils vendent à qui en veut, le plus souvent très

mauvaise et bien nouvelle. Pour tout gouvernail, ils ne se servent que d'un gros et grand levier au bout duquel est une planche lourdement attachée. Durant l'esté on rencontrera des personnages bien signalez sus ces barques, pour ce qu'il n'y a rivière dont la navigation soit plus plaisante pour le prospect de ses rives et environs. Elles sont tirées ordinairement par des chevaux qui sont si coustumiers de tirer en l'eau, qu'ils ne font aucune difficulté d'y sauter de dessus les barques ny de tirer y estans plongez jusque sur le dos, estans mesmes chargez de garsons à demy nuds, qui, à grands coups de fouet et à force de tempester et de crier, les font avancer sans aucune intermission, *de mode* (de sorte) qu'ils ne tirent de dessus les bords que là où la rivière est trop profonde, autrement ils tirent tousjours estans au beau milieu d'icelle, scavoir l'eau estant basse, comme elle estoit au temps que je parle. »

Plus loin, Ph. de Hurgés raconte qu'on voyait parfois une dizaine de petits bateaux de pêcheurs attachés à la *Barque marchande*, lorsqu'elle remontait la Meuse. Les pêcheurs, en guise de rétribution, offraient quelques poissons au conducteur de la Barque.

A la descente, la *nef* allait très vite ; il lui arrivait, en temps de crue, de parcourir le trajet de Liège à Maestricht en deux heures et demie de temps quand le vent se faisait favorable ⁽¹⁾.

A Visé aussi, se trouvait organisé, dès la fin du XVI^e siècle, un service régulier de barques marchandes, qui partaient trois fois par semaine de Visé pour Liège et pour Maestricht. Là de même le privilège en avait été octroyé à la compagnie des Arbalétriers ⁽²⁾.

Plus d'une fois, le chef de la principauté fit montre de ses droits en l'espèce. Lors de la répression des troubles en 1649, la concession fut retirée à la compagnie des Vieux arbalétriers de Liège, au grand mécontentement de celle-ci et du Conseil de la Cité. Les revenus furent transférés à la table épiscopale ⁽³⁾. Le corps municipal voulut replacer la barque susdite de Maestricht ; mais le prince revendiqua ses prérogatives par ce mandement du 8 octobre 1651, où il fait connaître la situation :

« *Soit connu à un chacun, combien qu'il soit notoire et évident qu'à nous comme évêque et prince de Liège, la rivière de Meuse appartient et son cours, depuis notre ville de Liège jusques à nostre ville de Maestricht et plus outre, et que de tout temps immémorial, nous soions en possession par nos prédécesseurs et sujets de nostre cité de Liège d'avoir deux barques marchandes ordinaires de Liège à Maestricht et de Maestricht à Liège, et que cette possession immémorielle, soit justifiée de tous actes possessoires sans interruption, avec deffense et prohibitions de tous actes contraires et que, de plus, l'établissement de quelques barques marchandes dans notre ville de Maestricht appartienne à nostre magistrat, ni aucun autre, sans nostre avu et permission préallable, comme évêque et prince de Liège, et en cette qualité seigneur par indivis de nostre ville de Maestricht ; néanmoins entendant que le magistrat de nostre dite ville, à nostre insçu, se seroit présumé de donner à un nommé Bussys commission d'une nouvelle*

(1) *CF*, t. 28, f. 38 v°.

(2) *RCC*, t. 1640-1643, f. 137, 139.

(3) *CF*, t. 35, f. 326 v°. — *CP*, Liasses, *Edits des 27 avril et 29 décembre*, 1750.

(1) SAINT-PERAVI, *Le poète voyageur*, t. I, p. 3.

(2) HENAUX, *BIAL*, t. I, p. 370. — MATHIEU, *Les arbalétriers de Visé*, pp. 21-22. — CEYSSENS, *Ibid.*, p. 18.

(3) *RCC*, t. 1649-1653, f. 206.

barque marchande de Maestricht à Liège, et à celui-ci de la conduire et mener en nostre ville de Liège, comme de fait il y a tenté de conduire et empescher l'usage ordinaire de la nostre. Ce pourquoi, voulant aller au devant de cette nouveauté et usurpation, ordonnons et commandons à tous et un chacun de nos sujets de n'entrer ni conduire aucun paquet et hardes, soit montant ou dévalant dans la dite prétendue barque marchande sous peine de 6 fl. d'or d'amende ; n'entendant pour ce d'empêcher, ni interrompre ès jours ordinaires le commerce d'autres barques » (1).

En cas d'inondations extraordinaires ou même de gelée très intense, les fermiers étaient autorisés à utiliser des charrettes pour transporter par terre les marchandises, voire les personnes (2).

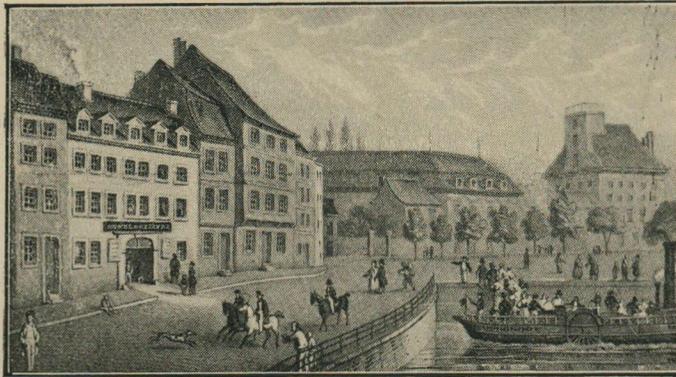
Un octroi en vue de l'établissement d'une nef marchande sur la Meuse, pour faire le trajet entre Liège et Maeseyck une fois par semaine, a été délivré en 1610 seulement à Maeseyck même (3).

Quant au port de la Barque de Maestricht, il était assez bien entretenu sous la principauté. Tel ne fut plus le cas après sa chute. Dans le port, il y avait un abreuvoir où, au début du XIX^e siècle, l'on conduisait les chevaux de la garnison et ceux des habitants du quartier. Les abords du port et de l'abreuvoir étaient encombrés presque continuellement par les nombreuses charrettes

de houille qu'on allait décharger dans des bateaux amarrés là. Il en résultait des rixes à tout instant entre bateliers et charretiers. Pour remédier à la situation, le maire prit, en 1801, un arrêté par lequel le port ne pouvait plus être affecté à l'expédition de la houille. On n'en continua pas moins dans la suite à se plaindre des mesquines proportions du débarcadère. Deux bateaux seulement auraient pu y embarquer ou décharger. On comprend que le service de la Barque de Maestricht souffrait, tout le premier, de cet état de choses.

En 1830, la Barque de Maestricht était la propriété de Joiris, du quai de la Batte, alors entrepreneur de transports par eau pour la Hollande. Ce système de navigation eut bientôt à subir une terrible concurrence. Vers 1838, le bateau à vapeur entra en lutte avec la barque à traction animale et, au bout d'un quart de siècle, il la mettait totalement hors de combat.

On finit, vers 1870, par transformer et agrandir le port de la Barque de Maestricht. La Ville finit également par changer le nom qui ne répondait plus à la nouvelle destination du port. Dès 1863, celui-ci fut compris dans le quai de Maestricht.



La Barque de Maestricht, vers 1860, à son point d'attache, quai de Maestricht

Barrés

RUE DES — Vers le milieu du XIII^e siècle, les Carmes se fixèrent dans la rue dite aujourd'hui *des Carmes*. Cette voie dont l'ouverture semble due à l'érection du couvent s'appela tout d'abord *rue Neuve*, mais elle fut bientôt plus connue sous le nom *rue des Barrés*. En voici la cause :

A l'origine, les Carmes portaient, sur leur robe entièrement blanche, un manteau blanc également, sauf que la partie inférieure était chamarrée de plusieurs raies jaunes ou noir-gris horizontales (1). Par allusion à leurs vêtements, le peuple appelait les Carmes *les Barrés* (2), de sorte qu'en parlant de la rue où se trouvait le couvent, il disait la *rue des Barrés*.

Ce nom n'eut pas longtemps raison d'être. Un quart de siècle s'était à peine écoulé depuis la création de la nouvelle maison religieuse que le pape Honoré IV, qui était sur le trône pontifical en 1285, demanda aux Carmes de modifier leur costume. Ils se conformèrent au désir du chef de l'Eglise et revêtirent la robe brune avec le manteau blanc. La rue perdit promptement, d'une façon générale, le nom *rue des Barrés*, et prit celui de *rue des Carmes*, bien qu'au XIV^e siècle elle reçût encore de temps à autre le nom *rue des Barrés* (3). Paris également, pour des motifs identiques, eut sa rue des Barrés, qui subsiste. C'est là aussi que les Carmes eurent leur premier couvent (4).

Barrière de Jupille

A LA — C'est ainsi qu'on désignait autrefois, et qu'on désigne parfois encore dans la localité même, l'agglomération de bâtiments qui est à la jonction des rues de Visé et de Cornillon, à la limite des communes de Bressoux et de Liège. Le nom à la *Barrière de Jupille* n'est nullement dû à la barrière du passage à niveau du chemin de fer Liège-Maestricht. L'appellation vient d'une autre barrière qui était établie à l'extrémité de la rue de Visé actuelle et où les voituriers payaient un droit de circulation. Elle n'est point antérieure au dernier quart du XVIII^e siècle.

Cette barrière, quoique n'étant pas située sur le territoire de Jupille, a été dénommée *Barrière de Jupille*, parce qu'elle a toujours relevé de cette commune. L'occasion de fournir des renseignements sur elle se présente plus favorablement à l'article *Jupille*.

(1) J. D'OUTREMEUSE, t. V, p. 444. — 1337 : Vers les *Bareis*. (PI, r. 16, f. 9.)

(2) 1281 : *Bareis*, C. DE BORMAN, *Les échevins*, t. I, p. 438.

(3) C. DE BORMAN, *Les échevins*, t. I, p. 458. — 1330 : Maison qui fut Symon enle *rue des Bareis*. (*Lettre des Aisemenches de la Cité*.)

(4) TIRON, *Histoire et costumes des Ordres religieux*, t. I, pp. 111-112.

(1) RE, (1^{re} éd.), t. I, p. 214.

(2) CP, D, r. 37, f. 9 v^o.

(3) Archives de Maeseyck.

Barthélemy

RUE SAINT- — relie la place Paul Janson à la place Crève-Cœur et à la rue Delfosse.

Cette *rue Saint-Barthélemy*, qu'il ne faut pas confondre avec une autre *rue Saint-Barthélemy* dont nous parlons plus loin, n'a reçu officiellement son appellation qu'en 1863. Cependant, la petite artère a toujours été connue sous le même nom. La voie elle-même existe depuis un temps très reculé. C'est elle qu'on trouve mentionnée dans le cartulaire de Sainte-Croix, au XIV^e siècle, par ces mots : « Ruella juxta S. *Bartholemeum* (1) ».

Sur le côté droit de la rue se dresse le **majestueux monument** qui a donné naissance au nom de la voie. Le fondateur du temple est Godescalc de Morialmé, grand prévôt de Liège. S'il fallait s'en rapporter à des chroniqueurs légendaires, une chapelle consacrée à Saint-Servais aurait précédé la collégiale au même emplacement. Là auraient été ensevelis les corps de deux pieux personnages : un Quirin, reclus de race illustre de France et un saint Ulbert, martyr. Aucun annaliste ne signale cette chapelle. Les chartes contemporaines relatives à la fondation de l'église Saint-Barthélemy gardent le même silence à cet égard. De ces chartes il ressort seulement que le sanctuaire dédié à cet apôtre a été bâti de l'an 1010 à l'an 1015, et que le prince-évêque Balderic II le consacra le lendemain de la dédicace de Saint-Lambert, en 1016 (2).

Il n'est autre que le monument actuel, quoique des archéologues, jugeant à leur point de vue son caractère architectural, veuillent le dater d'un siècle ou deux plus tard. Le fondateur y a reçu bientôt sa sépulture. Sa tombe rectangulaire, espèce de mosaïque composée de petits morceaux carrés et triangulaires de marbre blanc et bleu, artistement disposés, est maintenant dans le pavement du chœur. Elle est encadrée par une double inscription : l'une, la plus proche de la mosaïque est du XIII^e siècle et apprend que celle-ci recouvrait précédemment le tombeau de Godescalc de Morialmé. L'autre inscription, qui forme le cadre extérieur, révèle que le monument funéraire a été, au mois de juin 1334, transféré de la nef au milieu du chœur (3).

Godescalc, en bâtissant un temple à Saint-Barthélemy, voulait y instituer un collège de chanoines. Il légua, dans ce but, divers biens qui, joints à ceux donnés ultérieurement par Balderic II et Walbodon, furent suffisants pour entretenir une douzaine de prébendiers. L'évêque Hézelon, parent de Godescalc, et notre prince-évêque Réginaud pourvurent respectivement à l'entretien de cinq et de trois nouveaux chanoines. Enfin, en 1044 (4), Wazon fixa à trente le nombre des membres du chapitre par l'adjonction de dix nouveaux titulaires, pour la subsistance desquels il ajouta des donations (5). A son tour, la comtesse Ermengarde, en prenant le

voile, l'an 1078, se plut à augmenter les revenus de la collégiale par des libéralités territoriales.

Le chapitre de Saint-Barthélemy s'était appliqué particulièrement à rehausser le culte en son église. Après le terrible incendie de l'an 1185, qui détruisit la cathédrale et maints autres édifices voisins, on ne trouva pas de sanctuaire plus digne pour abriter les reliques de saint Lambert que la collégiale Saint-Barthélemy (1).

La ferveur première des chanoines s'était-elle maintenue jusque-là? En d'autres termes, conservaient-ils la vie de communauté? Si oui, cette règle claustrale devait être bientôt abandonnée. Au premier tiers du XIII^e siècle, c'était devenu une habitude pour les chanoines d'acquérir des maisons distinctes aux abords de la collégiale (2). En revanche, des recluses continuèrent longtemps à se livrer à leurs pieuses méditations et à leurs prières dans le modeste asile leur réservé en l'église (3).

Le monument lui-même a subi bien des modifications au cours des siècles. On a notamment adjoint deux bas côtés aux deux grandes nefs latérales, ce qui a fait perdre à l'œuvre architecturale sa forme primitive de croix romane. Néanmoins, cette collégiale, entre toutes celles de Liège, a gardé le mieux dans son ensemble, le caractère austère et imposant à la fois du style roman rappelé par diverses églises des bords du Rhin.

Il a été nécessaire pourtant de la restaurer plus d'une fois. En la seconde moitié du XIV^e siècle, tel apparaissait l'état de caducité du temple et de ses dépendances en maintes de leurs parties, qu'il fallut prendre des mesures spéciales pour les consolider. Le 4 novembre 1360, le prince-évêque Englebert de La Marck et le chapitre de Saint-Barthélemy résolurent d'affecter à cette consolidation les revenus de la première année de tout nouveau canonat octroyé, ainsi que les revenus de seconde année des prébendes qui deviendraient vacantes par suite du décès des titulaires (4).

Alors vraisemblablement ont été reconstruits les cloîtres en les modifiant. Primitivement, ils devaient entourer le transept et le chœur (5). Assurément ils étaient fort spacieux. Aussi y tenait-on parfois des réunions nombreuses, même de grandes séances dramatiques données par des associations spéciales dites confréries de rhétoriciens. Une de ces associations, la « Confraternité des Innocents » y procédait à ces auditions publiques dès l'an 1540 (6).

Une section très notable des cloîtres subsistait en la seconde moitié du XIX^e siècle. Partant du transept, côté de l'épître, ils s'avançaient jusque sous l'emplacement de la maison décanale (place Paul Janson n° 9).

(1) Dès le XIII^e siècle, on connaissait cinq autels dédiés à : 1° Onze mille Vierges, Saint-Gilles et Saint-Georges ; 2° la Mère de Dieu ; 3° Saint-Pancrace ; 4° Saint-Remy ; 5° Saints Félix et Barthélemy. (BRASSINNE, *BSAH*, t. XVI, p. 196.)

(2) *CVB*, pp. 59 et 228.

(3) *C. des Dominicains*, de février 1253.

L'INSTITUTION DES RECLUSES est fort ancienne au diocèse de Liège. On connaît la recluse Relinde, à Flémalle, en 900, Reinwidis à Rolduc en 1130. Odilia à Liège en 1219. On en établissait encore à la fin du XV^e siècle dans certaines églises. [Pour détails, voir DARIS, *Hist. (XV^e siècle)*, p. 534.]

(4) *Coll. Saint-Barthélemy, Cartulaire*, — DARIS, *Notices*, t. VI, p. 191.

(5) 1370 : In secundo vico post claustrum sancti Bertholem., a parte versus Mosam. (*CVB*.)

(6) *Cr P*, r. 264, f. 70 v°.

(1) F. 246, année 1370.

(2) MIRÆUS, *De canonicorum collegiis*, etc. 1615.

(3) Cette inscription a été reproduite dans le *BIAL*, t. XI, p. 387.

(4) MIRÆUS, *OD*, t. II, p. 810.

(5) MARTÈNE et DURANI, *Amp. C*, t. I, c. 412.

Vu la situation caduque de ces cloîtres ⁽¹⁾, leur rétablissement, aux yeux des autorités, aurait exigé une dépense trop importante. En novembre et décembre 1862, ils furent démolis presque totalement ⁽²⁾.

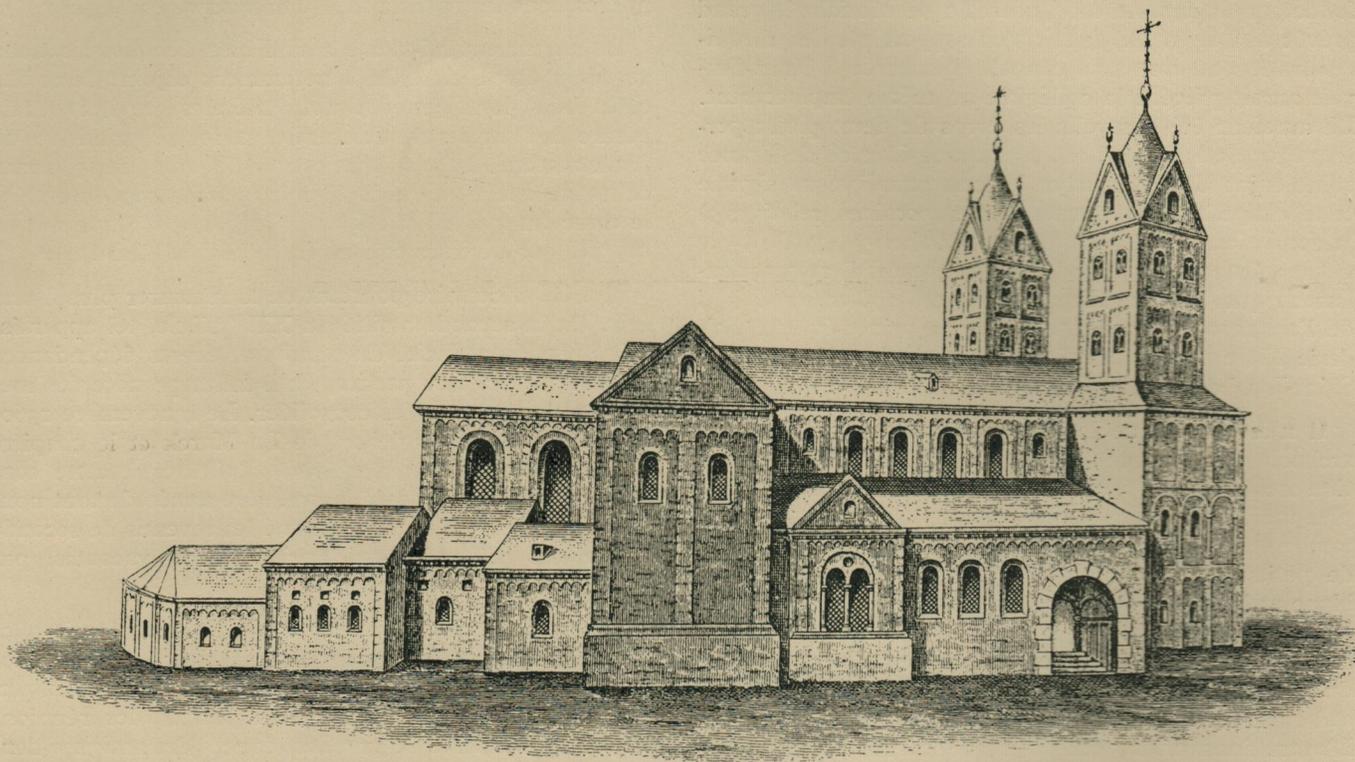
Il semble que la collégiale n'ait pas eu trop à souffrir de l'incendie général de la ville allumé par les soldats de Charles le Téméraire en 1468. Quatre ans plus tard, le chapitre commandait à maître Jacques, fondeur à Malines, trois nouvelles cloches sur lesquelles serait empreinte l'image de saint Barthélemy. L'une, appelée *Asmelin*, pesait 755 livres, la seconde baptisée *Servais*, 492 livres, la troisième *Catherine*, 364 livres ⁽³⁾.

Les derniers siècles de la principauté ont assisté à différentes mutilations dans l'intérieur du temple. Ce fut la conséquence de la décadence des arts produite par la Renaissance. Sous l'impression des idées malen-

Werck ⁽¹⁾, élève de Hontoir, sculpta le nouvel autel majeur ⁽²⁾ encore existant, sur un type fort en vogue à ce temps. C'est pour l'installer qu'on boucha les trois fenêtres centrales. Au-dessus du fronton apparaît l'écusson surmonté d'un cimier de Jean-Guillaume Clerx, donateur de ce riche meuble, qui est, en son style, l'un des plus beaux de notre ville.

Les mêmes armoiries sont répétées, accompagnées de celles de l'épouse du donateur, M.-J. Closset, sur deux dalles en marbre blanc, dans le sanctuaire, avec la date 1708. Le rétable du maître-autel laisse admirer une grande peinture de Fisen : *Le Martyre de saint Barthélemy*, payée à l'auteur 250 écus en 1707 ⁽³⁾.

Cornélis Van der Werck a aussi produit deux statues posées à l'entrée du chœur et, sans doute, les autels des nefs latérales où sont représentés, du côté de l'Évan-



L'église Saint-Barthélemy au XVI^e siècle

contreuses de l'époque a été pratiqué le système de plâtrage et d'ornementations postiches, fort en vogue au XVII^e siècle et au XVIII^e. Au plafond uni en bois ⁽⁴⁾ fut substituée la voûte moderne en briques l'an 1706. Ce millésime qu'on y lit est celui des transformations du genre.

Déjà en 1701, le doyen de Clerx avait fait fermer les trois fenêtres du chevet, élargir les fenêtres latérales du chœur, et voûter celui-ci.

Les chefs de la collégiale visaient à tout renouveler à ce moment, voire les autels. Cornélis Van der

gile, le *Baptême du Christ*, peint par Fisen, et du côté de l'épître, la *Cène*, signée Plumier 1708.

De l'époque dite sont les deux confessionnaux, provenant de l'église Saint-Thomas et occupant les extrémités des bras du transept. Ils portent respectivement les inscriptions suivantes :

MM^{rs} Toussaint et Jean-Jacques de Visé, en mémoire de feu honoré seigneur Jérôme-Mathias de Visé, j.-c., avocat et tenant de cette église. — Ann^o 1726.

La demoiselle Jeanne-Thérèse de Visé, en mémoire de feu honoré seigneur Jérôme-Mathias de Visé, j.-c., avocat et tenant de cet église.

⁽¹⁾ Ils ont servi, à l'aube du XIX^e siècle, d'ateliers de la fabrique de limes d'acières de la famille Poncelet.

⁽²⁾ Dix pierres, fragments et bases des colonnettes provenant des cloîtres, ont été données au Musée archéologique par la fabrique.

⁽³⁾ *Chronique de Gilles Jamsin (1468-1492)*, p. 5. — BCRH, s. 5, t. IX.

⁽⁴⁾ Des traces de ce plafond sont restées au-dessous de l'ancienne charpente.

⁽¹⁾ Né vers 1665, décédé en 1742.

⁽²⁾ *Notes man. de Henri Hamal.*

⁽³⁾ La Ville et l'Etat sont intervenus en 1921, pour faire face aux dépenses de restauration rendue nécessaire de cette œuvre de Fisen. Les restaurations ont été effectuées en 1922 par le peintre Bueso de Bruxelles.

Au fonds des nefs latérales, et surmontant les portes, sont des Mémoires en marbre blanc avec sculpture, en marbre noir de Theux. En dessous des armes qui portent un *navet*, on lit :

A droite :
SIT. PAX VIVENS DATORI. PIO ET CONSTRUCTORI
PAVIMENTI. NAVIS.

Et à gauche :
EX. MVNIFICENTIA DECANI. VWENS FIT STRATVRA
IN NAVI (1747).

A cette date, pendant le renouvellement du pavé, aura été supprimée la **crypte** aménagée depuis l'origine ⁽¹⁾ avec chapelle adjacente immédiatement derrière et sous le chœur. Au XIII^e siècle, auparavant peut-être, des autels étaient érigés dans cette crypte en l'honneur de : 1^o des Onze mille Vierges ; 2^o de Saint-Nicolas ; 3^o des saints Jean et Philippe, apôtres, Lambert, martyr et Remacle, confesseur ⁽²⁾. L'auteur des *Délices du Pays de Liège* montrait cette crypte subsistante vers 1740. Il signalait la « chapelle souterraine, beau monument de l'antiquité ». Des fouilles ont été exécutées en 1914, à son emplacement dans la propriété Lovens, rue Saint-Thomas, par l'Institut archéologique. De plusieurs de ses membres, notamment MM. Ghilain, Bourgault, architecte, et l'abbé Coenen, aumônier de la prison, nous avons des rapports étudiés sur les découvertes qu'ils ont faites. Ces découvertes ont été complétées en août 1922, lors de la visite collective faite à Liège par les membres de la Gilde de Saint-Luc. Ils ont relevé à leur tour, « l'existence de la crypte derrière le chœur de l'église primitive ⁽³⁾ ».

Faisons ressortir, à ce propos, que déjà au XIV^e siècle des changements ont dû être introduits dans l'affectation de certaines parties du temple. Un acte de l'an 1415 révèle qu'alors l'autel Saint-Gilles et Saint-Georges avait son siège « en *viez hour* (vieux chœur) à Saint-Biertremeir ». C'est là évidemment une allusion à un second chœur ⁽⁴⁾. Celui-ci s'étendait sous la tour dont l'imposant avant-corps forme une construction des

plus remarquables, en grès houiller, avec trois étages surmontés de deux clochers ⁽¹⁾ à la mode des églises romanes des bords du Rhin.

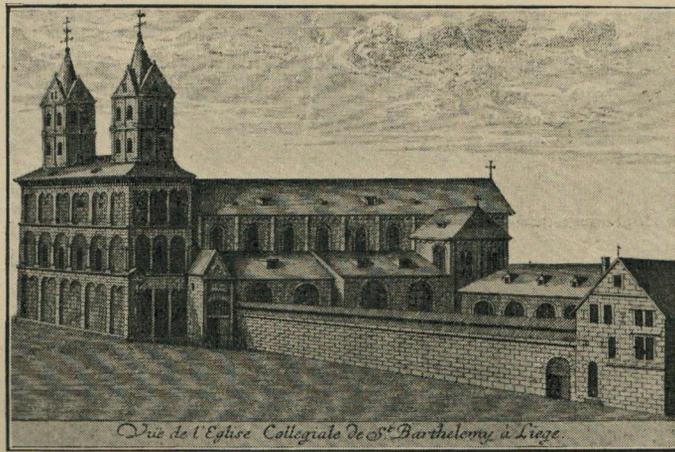
Avec la crypte aura disparu, au milieu du XVIII^e siècle, de la première colonne du côté de l'épître, à l'entrée, un cercle en fer, placé à la hauteur de quatre pieds, qui transmettait, par un chronogramme latin, le souvenir du niveau que les eaux de la Meuse atteignirent lors de l'inondation de janvier 1643, la plus considérable dont on ait gardé mémoire. Il était ainsi conçu

MIRATVR JANVS QVOD AQVA HVC PERVENERIT
VSQVE

Alors de même auront été enlevées ou cachées de nombreuses **pierres tombales** ou inscriptions simplement commémoratives. Citons les noms auxquels se rapportent les principales :

Jean-Philippe de Hessale, échevin (1707) ⁽²⁾ — Conrad de Haxhe († 25 février 1690) — Denis Quintin de Grand-Halleux, chanoine et chantre (1543) — Martin Loneux (1618) — Guill. de Jennet (1710) — Guill. Waiglit, chanoine (1540) — Jean-Barth. de Bochout (1514) — Gér. Zohovius, chanoine et écolâtre (1545) ⁽³⁾ — Pierre Butkens, chanoine (1545) ⁽⁴⁾ — Jacques de Châtelet, chanoine et chantre (1400) — Gilles Gobien, chanoine (XV^e siècle) ⁽⁵⁾ — Lamb. de Poulseur, chanoine (1358) — Bauduin de Lardier, id. (1326) — Jean de Jupille, fondateur de la chapelle Sainte-Anne (1363) — Nic. de Waroux, chanoine, fondateur d'autel (1338) ⁽⁶⁾.

Dans son recueil sur Liège, le chanoine Langius a consigné une série d'épithames de doyens de la collégiale. Elles concernent Jean Quartéal (1369) — Thierry de Reis (1350) — Pierre de Huser de Hodeige (1379)



L'église Saint-Barthélemy en 1740

(1) XIII^e siècle : Maison ki siet derier le crote (crypte) de Saint-Bertremeir. (PI, r. 11, f. 97 v^o.) — 1502 : Maison à présent houte seante desous S. Barthelmy devant la rue condit des Aveugles, alant d'aval derrière le houte et crotte de Saint-Barthelmy. (EL, r. 59, f. 99 v^o.)

(2) Cartul. de Saint-Barthélemy, f. 123 v^o, 135. — DARIS, Notices, t. VI, p. 188.

(3) COENEN, *Op. cit.* — A propos de cette crypte, représentée sur un dessin du chanoine Langius, du XVI^e siècle, on trouverait peut-être des indications intéressantes sur la vue de l'église Saint-Barthélemy insérée dans le man. 21822 de la Bibliothèque royale de Belgique, f. 128 v^o, manuscrit remontant à la première moitié de ce XVI^e siècle.

(4) L'an 1288, une lampe brûlait d'une façon continue devant le crucifix. (Cartul. de Saint-Barthélemy, f. 126.)

(1) LES TOURS Saint-Barthélemy ont été un peu trop complètement et trop hâtivement renouvelées en 1875 et en 1876 par Labhaye, entrepreneur, au prix de 57,500 fr., sous la direction de l'architecte Dejardin. Les pierres de revêtement proviennent de la carrière de Villers-le-Temple. Si les tours jumelles, dont la hauteur de la base à la flèche est de 37 mètres, paraissent plus élancées qu'autrefois, cela est dû pour bonne part, à ce qu'on les a débarrassées des ornements de plomb qui les alourdissaient.

(2) A la voûte avait été tracé ce chronogramme qui correspond à l'année 1707, et consacrait le souvenir du même personnage

SCABINVS DE HESSALE DEDIT.

(3) On trouve des détails sur les pierres tumulaires dans la Notice de l'abbé Thys.

(4) M. Ghilain a consacré une étude à la reconnaissance de cette pierre dans la *CAPL*, 1913, pp. 54 et 58.

(5) V. notice de M. Théo SMEETS, *Ibid.*, 1914, p. 23. — Plusieurs des dalles commémoratives ci-dessus mentionnées ont été déposées au Musée archéologique.

(6) *Man. B de notre coll. partic.*, pp. 2, 3, 20 et 35.

— Ern. de Seraing (1440) — Gaspar Gobschep (1424) — Jean Bourgeois (1546) — Jacques de Termogne (1581) — Jacques de Cambrai (1510) — auquel on peut ajouter B. Stevart (1626).

Une pierre tombale particulièrement intéressante par son ancienneté et placée dans l'abside, côté de l'épître, est celle de Simon d'Andennes, chantre, et fondateur de l'autel voisin. Le personnage est mort en 1279.

La suppression de monuments funéraires et les altérations à l'architecture originale de l'église effectuées en la première moitié du XVIII^e siècle n'avaient atteint que l'intérieur de l'édifice, si l'on excepte l'ajoute faite des basses nefs latérales. Jusqu'alors il ne présentait que trois nefs. En 1747, selon un chronogramme du doyen Uwens, tracé à gauche de la tribune de l'orgue, furent produites ce qu'on se plaisait à appeler les *décorations* intérieures du temple.

La seconde moitié du XVIII^e siècle devait laisser particulièrement son empreinte anti-artistique sur l'appareil extérieur. Ce qui, en 1615, avait le plus frappé le touriste Philippe de Hurgès, c'étaient les « grands portaux clos et bouchés » qui, étagés, occupaient toute la largeur du temple à l'occident, sous les tours indiquées ci-dessus (1). Ce sont, en effet, les plus développés de Belgique (2). L'an 1782, en même temps qu'il procédait à quelques réparations aux deux clochers (3), l'architecte Renoz (4) pratiqua, à travers ces arcades fermées et à travers une chapelle installée à cet endroit, la large entrée actuelle avec pilastre et chapiteaux toscans en remplacement des deux entrées latérales et régulières. Elles avaient existé jusque-là, comme le montrent les *Délices du Pays de Liège*.

Ultérieurement, dans le porche elliptique, ont été posées six fortes statues en bois représentant *saint Roch*, *saint Paul*, *l'Ange gardien*, la *sainte Vierge* et *saint Pierre*. Signées la plupart, elles ont été sculptées par deux artistes liégeois : P. Franck et Rendeux, en 1733, en 1742 et en 1743 (5). Elles proviennent presque toutes de l'ex-église paroissiale Saint-Thomas où Rendeux a reçu l'inhumation.

Outre les œuvres intéressantes mentionnées ci-dessus, la collégiale possédait autrefois des travaux artistiques de grand mérite. Tels étaient le petit triptyque de Lambert Lombard, dont le tableau principal représentait sainte Barbe, une autre peinture, attribuée à Lambert Suavius, remémorant le *Couronnement de la Sainte-Vierge* qui se trouvait à l'entrée du chœur (6), et le *Saint-Michel*, de Pierre Dufour, élève de Lombard. N'oublions pas le *Christ triomphal*, ouvrage antérieur au XIII^e siècle (7).

Si maints de ses joyaux artistiques lui ont été enlevés depuis lors, l'église s'est enrichie de plusieurs autres (8).

Au-dessus de l'autel du Saint-Sacrement, s'étale une peinture très réussie, de quatre mètres de hauteur, l'une des plus belles compositions de Bertholet Flémalle (1) : *l'Exaltation de la Sainte-Croix*, laquelle ornait autrefois l'autel majeur de l'église des Croisiers, à Liège.

L'autel de la Vierge montre aussi un bon tableau de Fisen : *le Christ en Croix*. Il provient de l'autel majeur de la paroisse de la Madeleine à Liège également.

Signalons encore les quatre grandes peintures du transept : 1^o *la Fuite en Égypte*, 2^o *Jésus au milieu des docteurs*, œuvre de Walthère Damry ; 3^o *l'Adoration des Bergers* ; 4^o *l'Adoration des Mages*.

La collégiale Saint-Barthélemy ne pouvait avoir le privilège d'échapper aux atteintes des **événements de la fin du XVIII^e siècle**. Aux jours les plus troublés de cette période, l'édifice religieux fut transformé en magasin pour l'armée républicaine (2). Les chanoines qui n'avaient point déserté leur poste (3) célébraient les offices en l'église paroissiale Saint-Thomas. C'est là que, le 15 janvier 1796, les commissaires délégués par la municipalité vinrent les trouver pour procéder à l'inventaire de l'argenterie et des objets du culte qui reposaient à la sacristie de la collégiale. En fait d'argenterie on n'y découvrit guère que deux calices en argent, une boîte de même métal, deux missels, dont un garni de deux agrafes en argent. Une partie des ouvrages précieux avait été transportée en Allemagne pour les sauver, une autre partie avait été envoyée forcément en France pour être soi-disant métamorphosée en monnaies républicaines. L'une de ces œuvres artistiques, une grande lampe d'autel, a pu échapper ; elle est maintenant en l'église Saint-Paul.

Le chapitre collégial ne tarda pas à être supprimé comme tel. L'église, du moins, ne fut pas sacrifiée. Par sa lettre du 11 floréal an VI (30 avril 1798) au ministre des finances, l'Administration centrale elle-même demanda la conservation de la collégiale afin « de procurer au peuple le moyen d'exercer convenablement son culte ». Elle fut appuyée en cela par les habitants de la localité qui réclamèrent non seulement la suspension de la vente du mobilier, mais encore la mise du temple à leur disposition. Ils obtinrent gain de cause. Un arrêté de l'Administration centrale du 11 thermidor an VI (29 juillet 1798) fit surseoir à la vente du mobilier et désigna au gouvernement l'église Saint-Barthélemy pour être conservée. Ce ne fut toutefois qu'en vertu d'un arrêté du préfet Desmousseaux en date du 27 fructidor an VIII (14 septembre 1800), que l'église Saint-Barthélemy fut remise aux habitants, pour l'exercice du culte. La restitution fut complétée par la réorganisation des paroisses ensuite de la conclusion du Concordat du 15 juillet 1801. La collégiale devint le siège de la paroisse qui prit le nom de Saint-Barthélemy, récupéra l'ancien

(1) *Voyages à Liège et à Maestricht* en 1615, p. 173.

(2) REUSENS, *Eléments d'archéologie chrétienne*, 2^e éd., t. I, p. 363.

(3) Sur la tour nord, on lisait cette inscription : *Réparé en 1782*.

(4) CRALLE, *Revue des Monuments*, p. 75.

(5) Les statues de l'Ange gardien, Saint-Jean-Baptiste et Saint-Joseph sont de Franck.

(6) *DPL*, t. V, p. 310.

(7) DARIS, *Notices*, t. VI, p. 188.

(8) Le buffet d'orgue a été sculpté en 1851 par Radino.

(1) HELBIG, *La peinture*, p. 272.

(2) *Adminis. d'Arrondissement*, CCD, r. 1, p. 71.

(3) On trouvera des listes plus ou moins complètes des prévôts, des doyens et des chanoines de cette collégiale dans la *notice* de l'abbé Thys et dans *Leodium*, année 1911, pp. 29 et 60, année 1913, p. 109.

THÉODORE GOBERT

Conservateur Honoraire des Archives de la Province de Liège

Ancien Président de l'Institut Archéologique Liégeois

Liège à travers les âges

LES RUES DE LIÈGE

Tome deuxième



LIÈGE
GEORGES THONE, ÉDITEUR

—
1925